



POLITIQUE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AU SEIN DE L'UEMOA

(Adoptée par Acte additionnel n°06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013)

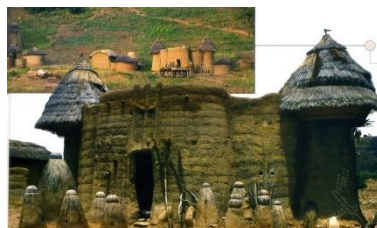


TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
GLOSSAIRE DE QUELQUES TERMES TECHNIQUES.....	6
RESUME.....	8
INTRODUCTION.....	11
I CULTURE ET DEVELOPPEMENT	15
1.1. Place et rôle de la culture dans le développement	15
1.1.1. Enjeux sociaux et politiques	15
1.1.2. Impacts socio-économiques.....	23
1.2. Etat des lieux du secteur de la culture dans l'espace UEMOA	28
1.2.1. Des politiques culturelles nationales évolutives	28
1.2.2. Des ministères aux ressources limitées.....	30
1.2.3. Des opérateurs culturels et artistes dynamiques au lendemain incertain.....	32
1.2.4. Des ressources culturelles insoupçonnées et mal exploitées	34
1.2.5. Une créativité foisonnante mais minée par le piratage	36
1.2.6. Des impacts socio-économiques peu visibles.....	38
1.2.7. Des échanges culturels et de coopération déficitaires entre les Etats membres.....	41
1.3. Analyse SWOT du secteur de la culture dans l'espace UEMOA.....	44
1.4. Défis et enjeux.....	48
II POLITIQUE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	51
2.1. Contexte et justification.....	51
2.2. Mission et vision de la politique commune de développement culturel	53
2.2.1. Mission.....	53
2.2.2. Vision	53
2.3 Principes directeurs.....	56
2.4. Objectifs.....	58
2.4.1. Objectif global	58
2.4.2. Objectifs stratégiques.....	58
2.5. Résultats attendus	58
2.6. Axes d'intervention de l'action de l'UEMOA dans le domaine culturel	60
2.6.1 Développer un marché régional unifié des biens et services culturels	60
2.6.2. Soutenir la promotion des métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels	66
2.6.3. Faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements.....	70

2.6.4.	Renforcer la disponibilité et l'accessibilité de l'information.....	74
	régionale sur la culture	74
2.7.	Actions transversales.....	77
2.7.1.	Le patrimoine culturel	77
2.7.2.	Le tourisme culturel	78
2.7.3.	Les industries culturelles	78
2.7.4.	Les technologies de l'information et de la communication (TIC)	78
2.7.5.	L'artisanat	79
2.7.6.	L'aménagement du territoire.....	79
2.7.7.	L'environnement.....	79
2.8.	Plan d'actions et stratégie de mise en œuvre	80
2.8.1.	Esquisse du plan d'actions prioritaires	81
2.8.2.	Stratégie de mise en œuvre	88
2.9.	Gestion de la politique commune	89
CONCLUSION		90
Références bibliographiques		91

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACP: Afrique, Caraïbes, Pacifique

AECID: Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement

AFD: Agence Française de Développement

AFRISTAT: Observatoire économique et statistique d'Afrique Subsaharienne

BCEAO: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BNDES: Banque nationale de développement économique et social

BOAD: Banque Ouest Africaine de Développement

BRS: Bourse Régionale de Solidarité

BURIDA: Bureau ivoirien du droit d'auteur

CCM: Centre cinématographique marocain

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CENASA: Centre National des Arts et de l'Audiovisuel

CNUCED: Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement

CRAC: Centre Régional d'Action Culturelle

ENA: Ecole Nationale des Arts

EPA: Ecole du Patrimoine Africain

FED: Fonds européen de développement

FESPACO: Festival pan africain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou

FESTHEF: Festival de Théâtre de la Fraternité

FIMA: Festival international de la mode africaine

FITHEB: Festival international de théâtre du Bénin

FSP: Fonds de Solidarité Prioritaire

ICCROM: Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

ICOM: Conseil International des Musées

IFTIC: Institut de Formation aux Technique de l'Information et de la Communication

INS: Institut national de statistiques

INSAAC: Institut Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle

ISIS: Institut Supérieur de l'Image et du Son

ISMA: Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel

MASA: Marché des Arts du Spectacle Africain

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

OIF: Organisation Internationale de la Francophonie

OIG: Organisation intergouvernementale

ONG: Organisation non gouvernementale

PADESC: Programme de développement économique et social de la culture

PER: Programme Economique Régional

PIB: Produit intérieur brut

PIN: Programme indicatif national

PIR: Programme indicatif régional

PMA: Pays moins avancés

PNB: Produit national brut

PSIC: Programme de Soutien aux Initiatives Culturelles

PTF: Partenaire technique et financier

SCAC: Service de Coopération et d'Action Culturelle

SIAO: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou

SIRC: Système d'informations régionales sur la culture

SODEC: Société de Développement des Entreprises Culturelles

TIC: Technologies de l'information et de la Communication

UE: Union européenne

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UFR: Unité de Formation et de Recherche

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

WAMP: Programme des Musées de l'Afrique de l'Ouest

GLOSSAIRE DE QUELQUES TERMES TECHNIQUES

Artisanat d'art : activité nécessitant la maîtrise d'un savoir-faire, de techniques et d'outils traditionnels mais aussi innovants dans le but de créer, transformer, restaurer ou conserver, des objets d'art, utilitaires et décoratifs produits en pièce unique ou en petite série.

Contrefaçon : tout acte d'exploitation d'une œuvre de l'esprit réalisé en violation des droits de l'auteur ou du titulaire des droits voisins. La contrefaçon ne concerne pas que la fabrication illicite d'exemplaires d'un objet du droit d'auteur ou des droits voisins mais également les diffusions non autorisées.

Culture : ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Design : activité créatrice dont le but est de présenter les multiples facettes de la qualité des objets, des procédés, des services et des systèmes dans lesquels ils sont intégrés au cours de leur cycle de vie. Il peut se définir comme une recherche d'harmonie entre les formes et les fonctions de l'objet. Cette harmonie est souvent mise au service de l'artisanat de qualité et même de l'industrie pour valoriser la production.

Droits voisins (ou droits connexes) : ensemble des prérogatives patrimoniales et éventuellement morales (droit à l'intégrité, droit à la paternité, au profit du seul artiste interprète) reconnues aux personnes considérées comme auxiliaires de la création littéraire et artistique que sont les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et les organismes de radiodiffusion. Les droits voisins s'exercent dans le respect du droit d'auteur.

Droit d'auteur : ensemble des prérogatives morales et patrimoniales reconnues à l'auteur sur son œuvre du seul fait de sa création. Le droit moral comprend le droit de divulgation, le droit à la paternité, le droit au respect de l'intégrité et de l'esprit de l'œuvre, le droit de repentir et de retrait. Le droit patrimonial s'entend par le droit de reproduction, le droit de communication au public, le droit de suite. Le droit d'auteur est un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Economie de la culture : secteur qui s'accorde à conjuguer la création, la production et la commercialisation des biens et des services dont la particularité réside dans l'intangibilité de leurs contenus à caractère culturel, généralement protégés par les droits d'auteur.

Folklore : ensemble des traditions et productions littéraires, artistiques, religieuses, scientifiques, technologiques et autres des communautés transmises de génération en génération. Cette définition embrasse notamment : les productions littéraires de tout genre et de toute catégorie orale ou écrite (contes, légendes, proverbes, épopées, gestes, mythes, devinettes), les styles et productions artistiques, les traditions et manifestations religieuses, les traditions éducatives, les connaissances et œuvres scientifiques, les connaissances et les productions de la technologie.

Le folklore en droit de l'OAPI est protégé aussi bien par le droit d'auteur que par les dispositions relatives à la protection et à la promotion du patrimoine culturel.

Industries culturelles : industries produisant et distribuant des biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir.

Industries créatives : terme comprenant un plus grand ensemble d'activités qui englobent les industries culturelles auxquelles s'ajoutent toutes les activités de production culturelle ou artistique, qu'elles aient lieu en direct ou qu'elles soient produites à titre d'entité individuelle. Les industries créatives sont celles dont les produits ou les services contiennent une proportion substantielle d'entreprise artistique ou créative et comprennent des activités comme l'architecture et la publicité.

Patrimoine matériel : monuments, notamment sculptures, peintures monumentales, éléments ou structures de caractères archéologiques, inscriptions, grottes, etc., constructions, sites qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique, scientifique historique, ethnologique ou anthropologique.

Patrimoine culturel immatériel : pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Propriété intellectuelle : elle est composée de deux branches : la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droits voisins) et la propriété industrielle qui permet la protection des créations techniques (essentiellement brevets), des créations ornementales (dessins et modèles) et signes distinctifs (marques, dénomination sociale, nom commercial, enseigne, noms de domaine, appellations d'origine et indications de provenance).

Propriété littéraire et artistique : terme incluant le droit d'auteur et les droits voisins.

Rémunération pour copie privée : contrepartie à la reproduction totale ou partielle d'une œuvre de l'esprit strictement réservée à l'usage privé. En général, elle consiste en une redevance appliquée sur les supports vierges d'enregistrement, l'assiette de cette rémunération est assise sur les supports vierges d'enregistrement, analogiques ou numériques. Certains pays l'appliquent aussi aux appareils d'enregistrement. Dans certains Etats membres de l'UEMOA, cette rémunération est répartie aux auteurs, aux interprètes, et aux producteurs de phonogrammes. D'autres incluent les producteurs vidéogrammes.

RESUME

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans la poursuite de l'un de ses objectifs majeurs, à savoir : "coordonner les politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes dans les grands domaines de la vie socio-économique des Etats membres", a entrepris l'élaboration d'une politique commune de développement culturel.

En effet, il convient de souligner que même si le Traité créant l'UEMOA a fait abstraction du volet culturel, il n'en demeure pas moins que la culture est considérée comme un secteur stratégique de développement en raison de ses apports multidimensionnels à la formation de l'être et à la croissance économique.

La culture représente aujourd'hui l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale avec une contribution au produit national (PNB) mondial estimée à plus de 7% et à celui des pays en développement de l'ordre de 2 à 3%, comme le révèlent les études récentes de l'UNESCO et de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

Par ailleurs, l'UEMOA étant avant tout un espace d'intégration économique, il apparaît que les dynamiques actuelles autour du secteur culturel, au-delà des valeurs endogènes et du patrimoine immatériel, véritable socle pour un développement communautaire harmonieux, contribue fondamentalement à la croissance économique.

L'espace UEMOA constitue une zone très riche sur le plan culturel. Les relations complexes tissées entre les peuples de la région ont laissé des traces importantes à travers le développement de foyers culturels assez homogènes. Le rayonnement de puissants Etats précoloniaux tels que les empires du Mali et du Songhay, a fait de cet espace, le creuset d'un patrimoine culturel diversifié qui inspire beaucoup la production artistique contemporaine.

Or le budget des ministères de la culture (en moyenne 0,3% du budget de l'Etat) est sans comparaison avec les chiffres de cette réalité économique.

L'urgence de structurer le secteur culturel dans les Etats membres de l'UEMOA se justifie surtout par les énormes pertes de richesses qu'ils enregistrent annuellement. A titre d'exemple :

- 90% du marché de la musique sont contrôlés par le secteur informel, avec comme corollaire la part substantielle qui échappe au calcul du PIB de nos Etats ;
- dans les échanges de biens et services culturels, la part de marché de l'Afrique est cent fois inférieure à celle de l'Europe pour une population bien supérieure.

A travers la future politique commune de développement culturel, l'UEMOA se donne comme ambition, à l'horizon 2020, de faire de la culture :

"un pilier des stratégies pour l'intégration des peuples, grâce à son patrimoine culturel riche et diversifié.

Par ses multiples expressions influant la vie quotidienne des populations, la culture est essentiellement source d'inspiration et d'action dans les secteurs de l'activité économique et sociale.

Par l'inestimable capacité créatrice qu'elles recèlent, les ressources culturelles communautaires sont utilisées pour promouvoir le développement humain grâce à une gestion et une valorisation rentable du patrimoine culturel, un environnement juridique et institutionnel assaini et harmonisé et à la vitalité des industries créatives à travers un marché des arts organisé et structuré".

La concrétisation de cette vision passe par une meilleure structuration du secteur à travers l'organisation d'un cadre régional de valorisation des ressources culturelles, la formation et l'épanouissement des acteurs culturels pour des échanges fructueux susceptibles de consolider le marché sous régional, notamment dans le cadre de la libre circulation des biens, services et acteurs dans l'espace communautaire.

Les actions à entreprendre dans le cadre de la présente politique commune de développement culturel, seront guidées par les principes directeurs ci-après : *l'intégration des peuples, l'approche régionale, la subsidiarité, l'approche intersectorielle/transversale, la solidarité, l'innovation/créativité, le développement durable.*

De l'analyse croisée des constats de terrain et des échanges avec les administrations et les opérateurs culturels de l'espace UEMOA, il ressort que les quatre axes stratégiques suivants pourraient propulser le secteur culturel en tant qu'outil économique et d'intégration sous régionale :

- **développer un marché régional unifié des biens et services culturels:** s'appuyer sur les avantages qu'offre l'espace UEMOA, notamment en matière de libre circulation et la ratification des principaux instruments juridiques internationaux par la plupart des Etats, pour construire un marché sous régional intégré et fonctionnel, d'échanges et de circulation des biens et services culturels ;
- **soutenir la promotion des métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels:** il s'agira de donner un contenu adapté au statut des acteurs culturels, d'accompagner par diverses actions, les programmes de formation et de renforcement des capacités managériales,

techniques et artistiques, de même que des échanges professionnels de qualité de l'ensemble des acteurs ;

- **faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements:** la raréfaction des ressources au niveau international commande que des approches novatrices soient expérimentées dans le but de renforcer les mécanismes de financement direct au niveau régional, de faciliter l'accès des opérateurs de la culture aux financements (local, national, régional et international) et de développer des mécanismes pour stimuler le financement privé ;
- **renforcer la disponibilité et l'accessibilité de l'information régionale sur la culture:** la collecte et la gestion des informations qualitatives et quantitatives au niveau régional permettront d'appuyer et d'accompagner les Etats membres à disposer de systèmes efficaces de mesure régulière et fiable de l'impact du secteur culturel dans l'espace UEMOA. Cet observatoire sera opérationnel à travers un mécanisme de veille permanente et de diffusion d'informations sur les activités culturelles et par un système coordonné d'informations statistiques.

L'opérationnalisation des activités qui découleront de ces axes permettra d'aboutir :

- au développement d'un marché régional intégré et diversifié ;
- à des entreprises culturelles compétitives, pourvoyeuses d'emplois et de revenus ;
- à des réseaux de professionnels capables de mettre en évidence les immenses potentiels culturels de la sous-région ;
- à une meilleure visibilité qualitative et quantitative de l'apport de la culture au développement de l'Union.

Les acteurs culturels, bénéficiaires directs, les Etats membres à travers leurs ministères en charge de la culture, la Commission de l'UEMOA seront les principaux partenaires à la mise en œuvre de cette politique commune.

INTRODUCTION

« La culture ne peut attendre, car elle est centrale à tout processus de progrès au service de l'humanité »

Koïchiro Matsuura

Ancien Directeur Général de l'UNESCO

Lieu de nouveaux enjeux politiques, sociaux et économiques face à la mondialisation, le secteur de la culture devient aujourd'hui une préoccupation pour la majeure partie des Etats et des nations dans le monde. Longtemps traité comme simple appendice du développement, ce secteur montre aujourd'hui les signes d'un dynamisme susceptible de contribuer de manière significative au développement des pays, et constitue une bonne base pour l'élaboration de politiques pour le développement durable. Il s'agit bien évidemment d'un véritable secteur productif, créateur de richesse et d'emplois. Les Etats membres de l'UEMOA doivent en prendre conscience et travailler à se hisser au rang des grandes nations créatrices, productrices et exportatrices des biens et services culturels, compétitifs au plan mondial.

De nombreux textes et au fil des années, de récentes rencontres de haut niveau continuent de renforcer la place et le rôle de la culture dans les programmes de développement. Il est essentiel de mentionner entre autres : la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; le Plan d'action de Nairobi sur les industries culturelles pour le développement de l'Afrique (2005) ; la Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006) ; la Résolution de Santo Domingo des ministres ACP de la Culture (2006) ; la Déclaration de Bruxelles des artistes, des professionnels et des entrepreneurs de la culture (2009), la Résolution finale du Sommet mondial sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2010).

Beaucoup plus spécifiquement, dans la « Déclaration de Dakar sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP », les ministres chargés de la culture des pays du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunis à Dakar le 20 juin 2003, se sont engagés à formuler, là où elles n'existent pas encore, aux niveaux national et régional, des politiques et législations culturelles appropriées et veiller à leur intégration dans les stratégies de développement. Ils ont en outre encouragé les Etats ACP et leurs organisations d'intégration régionale, en concertation avec les acteurs non-étatiques, à appliquer les conventions internationales sur la protection et la préservation du patrimoine culturel, à stimuler la créativité ainsi que la production et

l'échange de biens et services culturels. Cette Déclaration a constitué un pas dans la voie d'un engagement plus fort des Etats en faveur du développement culturel et de l'intégration par la culture.

En outre, la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée le 24 janvier 2006, reconnaît dans son préambule que « la culture constitue pour nos peuples le plus sûr moyen de promouvoir une voie propre à l'Afrique vers le développement technologique, et la réponse la plus efficace aux défis de la mondialisation. »

La culture occupe donc une place prépondérante dans le processus de développement, car facteur d'intégration politique et sociale, de paix et source de revenus par la valorisation des productions artistiques et la création d'emplois.

La méconnaissance et le désintérêt pour les valeurs culturelles sont une conséquence directe des politiques nationales. Pourtant, dans l'économie mondialisée où la créativité, le savoir et le savoir-faire sont les nouvelles matières premières, la culture constitue sans doute la base d'un développement durable. Ces valeurs communes devraient constituer des pôles catalyseurs d'un développement exogène et endogène. De ce fait, la politique culturelle ne peut être uniquement perçue que d'un strict point de vue sectoriel, mais aussi comme un secteur transversal qui contribue aux progrès de l'éducation, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'économie, du tourisme, de l'artisanat, du social, des relations internationales, de la recherche, etc.

La nécessité s'impose aujourd'hui d'évaluer et de renforcer les instruments de politique culturelle existants et les actions entreprises, de créer de nouveaux outils afin de prendre de nouveaux engagements pour conférer à la culture dans l'espace UEMOA la place de choix dans le développement durable et dans l'intégration communautaire.

En proposant à ses Etats membres, un projet de politique commune de développement culturel, l'UEMOA répond au plaidoyer du 14 juin 2010 de ses ministres en charge de la culture : « Secteur transversal par excellence, la culture doit être prise en compte dans tous les projets de développement afin de leur donner toute la chance d'impulser le changement qualitatif attendu. Pour cela, il est urgent d'élaborer des politiques culturelles en alignement avec les stratégies nationales, régionales et internationales de développement »¹. Elle s'inscrit dans une nouvelle perspective de stratégies et d'actions pour réussir la construction de l'espace économique et l'intégration régionale. Elle entend, volontairement conférer à la culture un rôle essentiel dans les processus d'intégration et de développement durable.

L'adoption d'une telle politique vise à inclure désormais la culture dans les politiques sectorielles existantes de l'Union afin de favoriser et d'accélérer les processus

¹ Plaidoyer des Ministres en charge de la culture de l'espace UEMOA à la 91^{ème} session des Ministres ACP et à la 35^{ème} session des Ministres ACP/UE, Ouagadougou, le 14 juin 2010.

d'intégration, de développement économique et social durables engagés dans l'espace communautaire.

Pour y parvenir, la Commission a commandité une étude qui a nécessité une mission circulaire dans tous les Etats membres. Le rapport qui en est issu, se présente en deux parties. La première part des généralités sur la culture et le développement, notamment la place et le rôle de la culture dans le développement, pour aboutir à l'état des lieux des politiques culturelles nationales et à l'analyse du secteur dans l'espace UEMOA. La seconde constitue le projet de politique commune. Il décrit le contexte, la vision et mission au regard du Plan stratégique de l'UEMOA, ainsi que ses principes directeurs et propose quatre axes stratégiques.



Masque Zaouli de Côte d'Ivoire présenté au MASA 2007

I

CULTURE ET DEVELOPPEMENT

1.1. Place et rôle de la culture dans le développement

1.1.1. Enjeux sociaux et politiques

Face aux impératifs de croissance et de rentabilité que ne cessent de brandir les organismes d'aide au développement, et en raison de l'inflation matérialiste qui conditionne les sociétés postindustrielles, la culture a été pour l'essentiel, confinée jusque dans les décennies 1970-1980, comme objet de divertissement, une plage de loisir pour "tuer le temps". Or dans la pluralité des expressions, l'on se rend compte que le fonds culturel est à la genèse de tout processus de questionnement sur soi et sur son environnement ; une telle démarche est source d'enrichissement et facteur de développement. La culture, dans cette perspective holistique, a des ramifications sur le plan identitaire, de la cohésion et de la stabilité sociale, de la formation de la personnalité et de la créativité.

1.1.1.1. Culture, facteur d'identité et de cohésion sociale

Tout groupe social est générateur de culture car il pense, crée, produit et échange des idées. Sans référents culturels, aucun groupe ne peut se singulariser, se différencier des autres en faisant abstraction de « ses manières de vivre ensemble ». Les interactions fécondes entre l'espace et la communauté constituent le ferment par lequel les individus et les groupes élaborent, déterminent leur mode de vie, leur vision du monde.

De fait, les langues, les savoirs, savoir-faire et les savoir-être deviennent le substratum par lequel chaque groupe humain illustre sa culture et la met en valeur.

Comme le souligne le rapport de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2010), *"la question des identités – nationales, culturelles, religieuses, ethniques, linguistiques, fondées sur le genre ou les modes de consommation – revêt une importance nouvelle pour les individus et les groupes, qui voient dans la mondialisation et le changement culturel une menace pour leurs croyances et leurs modes de vie"*².

L'identité culturelle est essentielle pour forger une entité d'intégration comme l'UEMOA. Des ensembles homogènes fortement constitués sur le plan historique peuvent trouver dans cet élan de nouvelles raisons de s'exprimer et de s'affirmer. Mais l'identité culturelle est un processus plus fluide qui évolue de lui-même et qu'il ne faut pas tant percevoir en termes d'héritage du passé qu'en termes de projet d'avenir. Dans un monde en voie de globalisation, les identités culturelles dérivent souvent de sources

² UNESCO, Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel, Rapport mondial, Paris, Editions de l'UNESCO, 2010

multiples et leur plasticité croissante reflète la complexité de plus en plus grande des flux de personnes, de biens et d'informations à une grande échelle. Une dynamique culturelle forte et riche favorise les échanges et le partage d'émotions, de visions du monde, d'arts de vivre, et constitue *in fine* le moteur de l'évolution sociale et du progrès des peuples vers une société plus lucide et plus accomplie.

C'est grâce à ces valeurs culturelles que la cohésion sociale se construit ; les échanges suivis et durables reposent sur la connaissance mutuelle. La culture est le ciment de la cohésion sociale car elle est un moyen de retrouvailles, de communion et d'interaction. A cet égard, il faut reconnaître que l'Afrique subsaharienne et notamment l'Afrique de l'Ouest, est encore le lieu de grandes rencontres culturelles à travers les rites de passage, les funérailles, les festivals, etc. C'est par le biais de ces rencontres que se transmettent les valeurs fondamentales entre jeunes et personnes âgées, entre membres de clans.

L'espace UEMOA garde encore des identités culturelles fortes, capables d'induire des actions génératrices de dynamiques intra régionales à condition que celles-ci soient promues et puissent s'épanouir dans une perspective d'intégration.

1.1.1.2. Culture et intégration

Il est difficile d'entrevoir une politique harmonieuse d'intégration sans mettre en valeur les expressions culturelles de l'espace UEMOA. Celles-ci apparaissent comme le trait d'union par lequel les peuples se retrouvent, se concertent et dialoguent depuis des millénaires.

Malgré l'imposition de frontières héritées de la période coloniale, les différents groupes qui occupent l'espace communautaire n'ont jamais cessé de maintenir des liens de parenté et d'identité culturelle assez marqués. Ceux-ci constituent un terreau sur lequel des initiatives fédératrices peuvent prendre corps et se développer. Cette intégration culturelle effective chez les populations mais négligée par l'élite politique mérite d'être étudiée, canalisée et propulsée vers des actions de développement économique et socioculturel. La perception tronquée que les intellectuels africains ont de leurs cultures devrait s'estomper si de véritables programmes de recherches étaient mis en place pour approfondir les liens multiséculaires que les différents groupes ont tissés entre eux. Sans cet effort minimum de connaissance, aucun plan de développement ne peut prospérer et s'enraciner au sein des populations. L'intégration sera culturelle, entière ou elle ne sera que factice et sans lendemain. Ici, se pose un des grands défis de la politique commune de développement culturel.

A l'heure de la mondialisation des cultures et du choc des civilisations où les biens et services culturels avant tout commerciaux envahissent les pratiques traditionnelles, les acteurs culturels ont un rôle important à jouer dans la préservation et l'épanouissement des identités et des valeurs sociales qui les sous-tendent.

Au-delà des objectifs de création et de diffusion, de marchés et d'emploi, l'autre défi des cultures africaines est d'établir des liens culturels d'un autre genre et de renforcer le dialogue qui doit unir les peuples dans la quête d'un monde régulé par la valorisation des différences et le respect réciproque des valeurs culturelles fondamentales.

A long terme, le dialogue culturel constitue donc la base de consolidation de l'espace sous régional, où la pluralité des expressions culturelles constitue déjà un bien acquis devant être valorisé et accessible à tous.

Toutefois, l'intégration ne se limite pas seulement aux grands ensembles. Pour être entière, celle-ci doit prendre en compte les minorités socioculturelles et les groupes vulnérables, à savoir : les femmes, les enfants en situation difficile, les personnes en situation de handicap, les déshérités, etc.

Le développement d'activités culturelles issues des minorités permet de partager et de faire connaître les particularités des groupes minoritaires auprès de la population. Cette sensibilisation peut avoir un effet positif dans la diminution de tensions sociales. Des activités culturelles ciblées contribuent également à la promotion du dialogue et à leur connaissance et intégration dans la vie active. A titre d'exemple, la diffusion d'un feuilleton populaire présentant les difficultés des Indiens d'ascendance maya au Mexique a fait naître, dans les années 1990, un élan de solidarité vis-à-vis de ces populations, qui est encore palpable aujourd'hui par le nombre de participants aux associations qui leur viennent en aide.

Dans les pays où la femme souffre de discriminations ou de possibilités limitées de développement personnel, les secteurs de la culture leur offrent une opportunité pour développer une activité propre, génératrice de revenus. A titre illustratif, au sein des catégories de population les plus démunies dans les pays du Sud, les femmes sont souvent, de par leur rôle traditionnel dans la production domestique, habiles dans la fabrication d'objets d'artisanat. Ces activités peuvent se développer et devenir un moyen de subsistance à part entière. D'autres secteurs d'activité culturelle (musique, édition, cinéma et audiovisuel...), offrent des possibilités de développement professionnel et de promotion sociale pour les femmes, tant au niveau de la création que des professions d'appui.

La culture peut jouer également un rôle important dans la sensibilisation sociale des personnes handicapées. En exerçant des métiers dans les secteurs culturels, les handicapés peuvent être intégrés dans la vie active. Le cas de l'Association des handicapés de Louga (Sénégal) est exemplaire à ce titre. Cette association, réunissant des handicapés à très faibles ressources de la ville de Louga, a bénéficié d'une subvention de l'Union européenne par le Programme d'appui aux actions culturelles. Cette subvention a permis de financer une série d'activités artistiques initiées par ceux-ci sur tout le territoire sénégalais. Cette initiative a permis à l'association de sortir de

son isolement en établissant des contacts avec des structures de formation, des associations, des partenaires techniques et financiers internationaux.

Comme pour les personnes en situation de handicap, l'intégration des pauvres ou de catégories de population défavorisées par l'apprentissage d'une activité artistique, s'avère un moyen efficace pour sortir ces personnes de leur condition de marginalisation sociale. Le cas de l'association/école de danse contemporaine *Donko Seko* à Bamako (Mali) montre les atouts de l'activité artistique pour donner un avenir à des jeunes défavorisés. L'association accueille des jeunes de la rue, qui sont formés pendant de longues années à la danse contemporaine et qui font de cette activité leur principal moyen de socialisation et, souvent, de subsistance. Depuis 10 ans, cette association travaille dans l'intégration de jeunes par la danse et peut se targuer d'avoir contribué à insérer et valoriser socialement de nombreux jeunes depuis sa création³.

L'intégration par la culture est un préalable à l'intégration économique et politique ; elle suppose également l'intégration des groupes vulnérables et un moyen efficace de lutte contre la pauvreté. Par conséquent, l'intégration culturelle passe par la mise en œuvre de programmes audacieux transcendant les frontières maintenues depuis la colonisation, toutes choses qui atténuent et préviennent les conflits interethniques voire interétatiques.

1.1.1.3. Culture et prévention des conflits

L'on peut penser *a priori* que la culture est source de conflits, à voir les remous identitaires tribalistes qui parfois se manifestent avec une violence extrême. Mais ces tensions sont souvent suscitées à des fins de propagande ou de mal gouvernance politique qu'on ne saurait imputer à la culture.

Il existe au sein des groupes socioculturels de la sous-région des ressources de sagesse pour prévenir, gérer et éteindre des conflits. En cela, le patrimoine culturel oral africain est l'un des plus riches au monde autant par la profondeur de la pensée que par la pertinence et le poids des symboles. « *La culture de l'écoute et du dialogue* », fondement de l'oralité, a toujours caractérisé le mode d'expression et de communication des peuples de l'espace UEMOA ; "l'arbre ou la case à palabres" est significatif à cet égard. L'institutionnalisation de la parenté à plaisanterie⁴ et le pacte de sang par exemple, permettent de prévenir et de gérer les conflits, en rétablissant les ponts et en renouant le dialogue en cas de crise. Ils deviennent ainsi instrument de tolérance, de médiation, de réconciliation et de paix (cf. article 7 de la *Charte de Kurukan Fuga* proclamée en 1236 par Soundjata Keïta).

³ Jeretic, P., Guide méthodologique pour l'élaboration d'études sur l'impact socio-économique de la culture, 2011

⁴ Pratique sociale, observable dans toute l'Afrique occidentale, qui autorise, et parfois même oblige, des membres d'une même famille (tels que des cousins éloignés), ou des membres de certaines ethnies entre elles, à se moquer ou s'insulter, et ce sans conséquence ; ces affrontements verbaux étant en réalité des moyens de décrispation sociale.

Dans les aires culturelles de la sous-région, le dialogue et la compréhension mutuelle ont ainsi assuré, et assurent encore, le règlement des conflits et discordes intercommunautaires et régionaux, ou au sein des entités villageoises.

Des règles et des constructions sociales sont préétablies dans plusieurs aires culturelles : le cousinage patronymique, les castes de griots ou de forgerons aux fonctions sociales reconnues et admises par tous. Toutes ces formes d'organisation sociale ont favorisé la création d'espaces de dialogue et de règlement de conflits sociaux à des endroits précisément déterminés tels que les places publiques, l'arbre à palabres dont des sites-témoins peuvent être localisés.

Ce système culturel africain de prévention des conflits est à la fois fondamental et très spécifique pour la sous-région. Il mérite d'être valorisé et redéployé à tous les niveaux au sein de l'espace communautaire, surtout dans les systèmes sociopolitiques dont la crédibilité est assez éprouvée à cause de la duplicité entretenue entre les traditions et un "modernisme" importé.

Un des freins au processus de développement économique dans les Etats de l'espace UEMOA est l'existence de foyers de conflits ou l'insécurité résiduelle qui hypothèquent sérieusement la croissance et augmentent la pauvreté.

L'appropriation d'un tel système de régulation efficace, authentique ne peut se réaliser que sous une impulsion communautaire comme un « *mode et une règle de vie* » accepté et pris en charge par tous.

Elle suppose l'identification, la renaissance et la mise en place effective de mécanismes de dialogue qui seront réintroduits dans plusieurs organisations (*quartier, commune, ville, collectivités, aires sociolinguistiques, Etats, écoles, etc.*).

En créant un véritable cadre de concertation permanent, tirant sa force du patrimoine culturel africain, l'on peut envisager en toute sérénité la gestion d'échanges interculturels souple, gage de créativité.

1.1.1.4. Culture, socle de la créativité

Les conditions de la création et la créativité sont un débat permanent et fondamental. Il apparaît que culture, création et créativité sont étroitement imbriquées partout au monde. Même si ses productions sont toujours nouvelles et originales, le créateur n'invente que ce que sa culture, son patrimoine et sa technologie lui insufflent.

Dans le domaine artistique (notamment la musique, le théâtre et les arts plastiques), le créateur puise dans le patrimoine culturel de son environnement proche.

Certains airs populaires constituent la source de création que plusieurs artistes mettent à profit pour inventer des modèles, styles et autres rythmes. Ceci est par exemple très remarquable dans l'aire culturelle mandingue, où les chansons de geste et autres airs de louange ont été transmis de génération en génération depuis au moins dix siècles.

Mais si elle est d'abord d'origine culturelle, cette créativité peut s'étendre à tous les champs de l'activité humaine, ce qui démontre à la fois l'importance et la singularité de chacune de nos cultures propres. A l'évidence, il est inconcevable qu'un peuple structure sa créativité à partir de valeurs exogènes. Les cas du Japon, de la Chine et de l'Inde sont à cet égard riches d'enseignement.

Malheureusement, la richesse culturelle reconnue comme l'une des caractéristiques du continent africain, et spécifiquement de l'espace UEMOA, constitue un potentiel pratiquement inexploité en dehors de certaines expressions culturelles.

En effet, l'histoire et l'environnement sociopolitiques des derniers siècles en Afrique, n'ont pratiquement pas permis d'exploiter cette mine de potentialités. Cependant, le maintien de la diversité culturelle des Etats de la sous-région (langues, traditions, cosmogonie,...) permet de considérer cette créativité comme un « enjeu latent » à exploiter. La contribution de la population aux différentes formes d'expression culturelle n'est donc pas appréciée à sa juste valeur, et l'on oublie souvent que la créativité est une force sociale essentielle, qu'elle émane d'un artiste ou d'une collectivité.

Il est facile de se rendre compte de la créativité des grands artistes de la sous-région, chacun dans son domaine et sa forme d'expression. Reste à révéler ce potentiel dans toutes les filières : culturelles, créatives, scientifiques et technologiques.

C'est dans cette approche que le génie créateur de l'espace UEMOA gagnerait à être mis en valeur pour créer non seulement de la valeur ajoutée à l'économie mais aussi rendre lisible et visible la personnalité de ses citoyens.

1.1.1.5. Culture et formation de la personnalité

Le rôle de brassage social de la culture témoigne de l'importance de l'activité culturelle dans la formation du citoyen : la culture apparaît ainsi dans son rôle éducatif primordial de « *nivellement par le haut* », permettant à chaque individu de se développer et d'acquérir une éducation « *sociétale* ».

Par ailleurs, puisque « *la culture c'est ce qui demeure dans l'homme lorsqu'il a tout oublié* » (Emile Henriot, « Notes et maximes », elle constitue donc notre éducation fondamentale et commune :

- éducation fondamentale, car elle est la traduction de ce que nous avons au fond de nous-mêmes et elle est bien notre socle permanent
- éducation commune, dans le sens où la culture traduit les aspects de sensibilisation et de formation qui concernent toute la population, sans distinction.

Comme le dit un adage populaire, *"quand on ne sait pas où l'on va, l'on doit pouvoir savoir d'où l'on vient"*.

Chaque Etat membre développe une approche particulière, qui s'intègre généralement dans les systèmes d'éducation aux valeurs traditionnelles liées aux modes de vie, de réjouissances et de pensée.

Certaines valeurs culturelles essentielles sont encore détenues par les anciens : elles méritent d'être diffusées à travers des actions visant à assurer la participation et la contribution de tous à la vie culturelle.

Tout ceci doit constituer un atout majeur pour mieux développer la culture et faciliter l'accès de toutes les couches socioprofessionnelles à ses multiples ressources.

1.1.1.6. Culture, puissant levier de l'exercice démocratique

L'expression culturelle est avant tout celle de la liberté. Aucun art ne peut prendre corps et s'épanouir dans un carcan d'oppression. L'ambition vise avant tout à faire de la culture le cœur même du projet d'émancipation, pour développer l'esprit critique, la curiosité des individus et pas simplement pour organiser leur divertissement le samedi soir.

Dans des pays à forte diversité culturelle, la mise en valeur des différentes cultures nationales favorise l'équilibre interethnique et intercommunautaire et, par conséquent, la stabilité politique et sociale. C'est le cas au Bénin, où plus de 100 groupes linguistiques et culturels différents cohabitent dans un espace relativement réduit. La stabilité du pays est assurée par une forme d'équilibre entre ces cultures. Cette problématique est très présente dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest et mérite une attention particulière.

Le développement d'une culture diversifiée et accessible aux populations participe à la prise de conscience des différences, à la connaissance mutuelle et à l'ouverture des esprits des individus et des communautés. La diversité et la richesse culturelles suscitent le respect de l'autre et le désir de paix. La participation à des activités artistiques intégrant des membres de différentes communautés et la diffusion croisée de formes d'expression artistique et culturelle entre groupes ethniques en conflit contribue au dialogue interethnique et à la diminution des distances psychologiques. Cette notion est particulièrement significative dans des contextes de tension

interethnique ou intracommunautaire, de marginalisation des minorités culturelles, d'intégration d'immigrés.

Même lorsque les secteurs d'activité culturelle sont économiquement fragiles, comme c'est le cas dans la plupart des pays ouest africains, ils comportent des dimensions populaires, territoriales, sociales, politiques et symboliques significatives. La culture contribue à mobiliser les citoyens en vue de la construction et le développement de leur propre modèle de société, de vie commune et de participation à l'activité de la société.

Qu'il s'agisse d'affirmation des valeurs, de l'identité et la cohésion communautaire, de moyen d'expression accessible à toutes les couches de la population, de capacité à critiquer les pouvoirs politiques et donc à renforcer l'expression démocratique, la culture et les expressions culturelles jouent un rôle primordial comme moteur de transformation et de progrès social. A titre d'exemple, le théâtre-forum ou « théâtre utile » a été dans le cas de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, un des principaux instruments de dénonciation du pouvoir politique en place et, de ce fait, un déclencheur du mouvement de contestation qui a abouti, à terme, à des évolutions politiques majeures à partir de la décennie 1980-1990.

La possibilité d'accéder aux biens, services et manifestations culturels est un facteur majeur d'émancipation, d'amélioration de la qualité de vie des populations et de fierté. L'offre et la diversité culturelle qu'une société propose à ses membres, par le biais des multiples canaux de diffusion de la culture, sont déterminantes pour le bien-être des individus. Cette dimension est tangible lorsqu'on considère l'attachement que portent les populations à leurs manifestations culturelles et festivals artistiques locaux.

En définitive, comme l'affirme Olivier Py⁵, « *Il n'y a pas une place pour la culture ; toute la place est pour la culture. Culture veut dire apprentissage, recherche, découverte, engagement politique, ouverture, tolérance, reconnaissance des différences, élaboration des conditions de paroles, mise en commun des éléments de sens, pratique des arts, agrandissement de la vie intérieure, rencontre... Ne nous enfermons pas dans une idée de la culture qui ne serait faite que de chefs-d'œuvre sous vitres ni dans un tout culturel qui ressemble à un atelier ergo-thérapeutique. La culture ce n'est ni l'érudition ni le divertissement, c'est l'énergie pour aller vers le sens* ».

Comme il apparaît aisément, la culture n'a pas que les enjeux sociaux et politiques. Elle est au cœur même de la problématique du développement, comme source d'affirmation de soi, de créativité et de liberté. C'est pourquoi sa place dans la dynamique économique est essentielle aussi bien en Afrique qu'ailleurs.

⁵ Ancien directeur du Théâtre Odéon, Paris.

1.1.2. Impacts socio-économiques

Il est parfois amusant d'entendre des gens se demander si la culture est économiquement rentable. Le poids économique de la culture étant aujourd'hui incontestablement considérable, les débats sur la culture ne concernent plus seulement la défense des identités culturelles, mais comportent bien une composante économique que l'on ne peut ignorer si l'on veut élaborer des solutions qui répondent aux exigences conjuguées de l'économie et de la culture. La culture est l'une des premières sources de contenu et de richesse économique ; elle figure parmi les premiers secteurs d'exportations aux USA et dans bien d'autres pays. Le nombre de projets analysés dans ce domaine reflète une forte dynamique internationale dans le sens d'une prise de conscience sur l'impact de la culture dans le développement, comme en témoigne l'introduction explicite de la dimension culturelle dans la Résolution finale du sommet mondial sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenu à New York en septembre 2010 : « *Conscients de la diversité de la planète, nous savons que toutes les cultures et toutes les civilisations apportent à l'humanité une contribution enrichissante. Nous insistons sur l'importance que revêt la culture en tant que facteur du développement et sur ce qu'elle apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire⁶* ». Cette prise de conscience ne peut être qu'accompagnée de nouveaux efforts pour mesurer l'impact qualitatif et quantitatif de la culture dans le développement.

1.1.2.1. La part du secteur de la culture dans l'économie mondiale.

D'après les statistiques de l'UNESCO et de la CNUCED, le commerce international des biens culturels constitue l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale. Le Rapport mondial sur le développement humain 2004 précise que les échanges internationaux de biens culturels (cinéma, radio et télévision, imprimés, littérature et musique) connaissent depuis plus de 20 ans une croissance constante et qu'ils sont passés de 95 à 380 millions de dollars entre 1980 et 1998⁷. D'autres estimations font état de ce que les industries culturelles contribuent au PNB mondial à hauteur de 7% dans le monde et de 3% dans les pays en voie de développement⁸. Elles représentent 3,4% de l'ensemble des échanges mondiaux, la valeur des exportations mondiales de biens et services créatifs atteignant 424,4 milliards de dollars en 2005 avec une croissance annuelle moyenne de 8,7% entre 2000 et 2005.

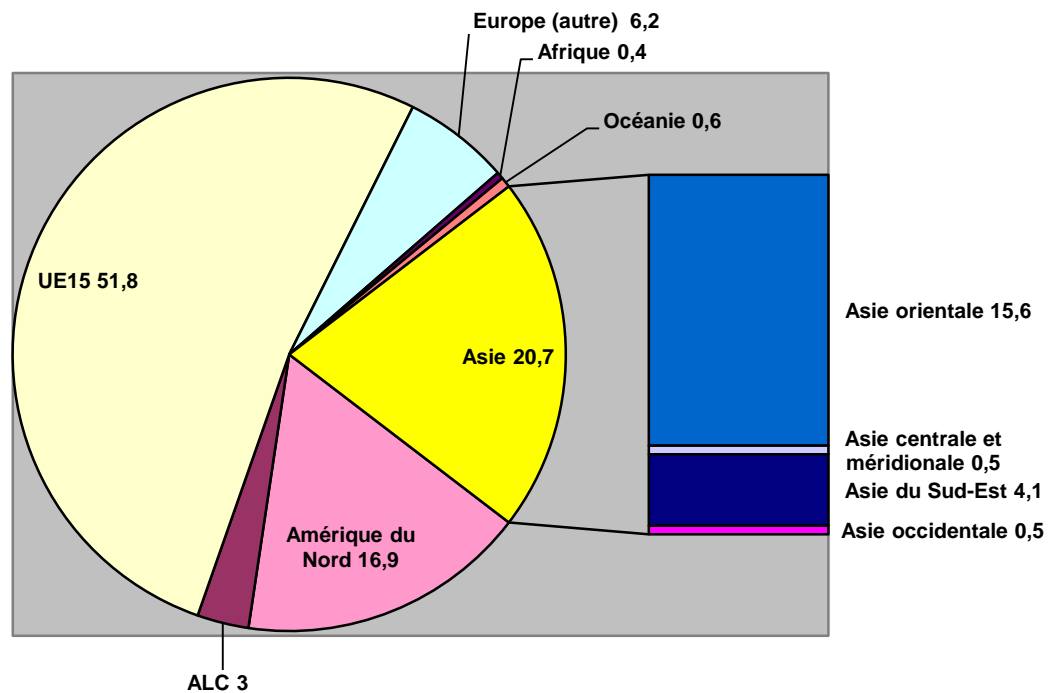
La figure ci-après représente les exportations culturelles par zone géographique.

6

www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/1&TYPE=&refer=http://www.un.org/fr/mdg/su mmit2010/&Lang=F

⁷ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2004 – La liberté culturelle dans un monde diversifié.

⁸ Jaguaribe A., Institut des études sociales et politiques de Rio de Janeiro, document de travail pour la XI^{ème} CNUCED, Sao Paolo, juin 2004



Source : ISU, à partir des données provenant de Comtrade ONU, DAES/UNSD, 2004

Par ailleurs, de nombreuses initiatives au niveau international ont été lancées pour mesurer l'impact socio-économique de la culture, ce qui se traduit aujourd'hui par des études d'ensemble sur le secteur en Europe⁹, au Brésil¹⁰, en Argentine, et dans quelques autres pays d'Amérique Latine. Les résultats et enseignements tirés de ces études ont servi de base à l'élaboration des stratégies de développement du secteur et ont servi à appuyer l'émergence, au niveau international, de la culture comme facteur de développement. Ainsi, le rapport KEA sur l'économie de la culture en Europe établissait à 2,6% la contribution de secteur de la culture au produit intérieur brut (PIB), tandis qu'en 2009, il contribuait pour 3,8% à l'emploi et au PIB. Ces valeurs sont bien supérieures à d'autres secteurs clés : au même moment en Europe, l'industrie chimique et des matières plastiques représentait 2,3% du PIB ; l'agroalimentaire, les boissons et le tabac 1,3% ; les industries textiles 0,5%. Le secteur a contribué au PNB européen à hauteur de 2,6% en 2003. A titre comparatif, la même année les activités immobilières contribuaient pour 2,1% au PNB, le secteur manufacturier alimentaire, des boissons et du tabac enregistrait une contribution globale de 1,9% et l'industrie textile enregistrait une contribution de 0,5%. Il tire aussi la croissance d'autres secteurs de l'économie européenne, et en particulier le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans cet espace, la croissance globale de la valeur ajoutée du secteur a été de 19,7% en 1999-2003, c'est-à-dire, 12,3% plus élevée que la croissance du reste de l'économie¹¹.

⁹ The Economy of Culture in Europe, KEA European Affairs for the EC (DG EAC for Education and Culture)

¹⁰ www.cultura.gov.br/site/categoria/politicas/economia-da-cultura/

¹¹ L'économie de la Culture en Europe, KEA European Affairs pour la CE, janvier 2007

Concernant l'emploi, le secteur présente de meilleures performances que le reste de l'économie. En 2004, 5,8 millions de personnes étaient employées dans le secteur des industries créatives (requérant souvent un haut niveau de qualification), ce qui représente 3,1% des emplois totaux dans les 25 pays étudiés. Alors que l'emploi total avait décliné en 2002-2004 dans l'UE, il avait augmenté dans le secteur culturel (+1,85%)¹².

Aux Etats-Unis, elles représentent 12% du PIB et 9% de la création d'emplois. L'Inde est le plus grand pays producteur de films à travers le monde, et l'industrie cinématographique (Bollywood) pourvoit 5 millions d'emplois, selon le rapport 2010 de la CNUCED sur les industries culturelles. En Indonésie, elles ont contribué pour 4,7% au PIB en 2006 et pour 7,3% en 2008 ; elles absorbent 3,7 millions de travailleurs, soit 4,7% de tous les emplois¹³.

Au Canada, l'apport des industries culturelles au PIB en 2002 a atteint 40 milliards de dollars. Au cours de la même année, le secteur de l'exploitation minière et de l'extraction pétrolière et gazière n'y a contribué qu'à 35,4 milliards de dollars. L'industrie agricole et forestière a quant à elle apporté 21 milliards de dollars au PIB, soit la moitié de la contribution du secteur culturel. Autrement dit, en 2002, les activités culturelles ont été à l'origine d'une contribution à valeur ajoutée de 3,8% au PIB canadien¹⁴.

Malheureusement, au niveau des pays en développement, peu d'études et de données statistiques disponibles permettent de mesurer de façon exhaustive l'impact économique des secteurs d'activité culturelle.

1.1.2.2. L'impact économique du secteur de la culture dans le développement des Etats membres de l'UEMOA

Dans les exportations culturelles par zone géographique, on remarque l'énorme différence de présence sur le marché, entre l'Union européenne (seulement 15 pays en 2002, sur 27 pays actuellement) qui représente plus de 50% de part de marché, contre le chiffre dérisoire de 0,4 % pour l'ensemble de la cinquantaine de pays africains. Même dans ceux-ci, le produit des industries musicales atteignait 50 milliards de dollars par an, par rapport aux 17 milliards pour le café, aux 20 milliards pour le coton, aux 21 milliards pour le tabac et aux 27 milliards pour la banane, selon un rapport de la CNUCED de 2001. Le tableau ci-dessous, indique la part du secteur culturel dans le PIB de certains Etats membres de l'UEMOA.

¹² Ibid.

¹³ UNDP/UNCTAD, Creative economy, Report 2010, p. 49

¹⁴ Statistique Canada, Produit intérieur brut par industrie, Catalogue n°15-001-XIF, 2005

Année d'estimation	PAYS	Population	PIB (en \$ US)	Part du secteur culturel /PIB
2009	Bénin	8 934 985	6 655 639 938	ND
2009	Burkina Faso	15 756 927	8 140 859 746	3.4 %
2009	Côte d'Ivoire	21 075 010	23 304 174 092	ND
2009	Mali	13 010 209	8 996 454 787	2.38 %
2009	Sénégal	12 534 228	12 821 994 882	4.56 %
2009	Togo	6 618 613	2 854 595 435	ND

Source : Banque Mondiale, 2010

Parler de l'impact économique du secteur de la culture dans les Etats membres de l'UEMOA peut s'avérer difficile. S'il est aisé de voir la vitalité de la créativité, l'intensité de la production et la prolifération des produits culturels, il est beaucoup moins évident d'en évaluer la valeur ajoutée. Au Burkina Faso¹⁵, seulement 40% des structures ont accepté de communiquer le nombre de leurs employés et seulement 8% leur budget et chiffre d'affaires.

L'étude sur l'impact économique de la culture au Mali, la seule dans la sous-région qui ait livré des résultats, peut valablement servir de référence. Les chiffres de 76 milliards de FCFA et 2,38 % du PIB, avancés comme valeur ajoutée totale de l'ensemble des secteurs de la culture du Mali en 2006, laissent certainement de côté une part non négligeable de la contribution réelle de la culture au développement. Cela est malheureusement assez récurrent dans les pays de l'espace communautaire. Au Burkina Faso par exemple, le secteur de l'audiovisuel livre des chiffres qui paraissent bien en dessous du potentiel apparent : 778 emplois et environ 660 millions de FCFA¹⁶. Dans le même temps, entre 2008 et 2009, une enquête estimait à environ 1600 emplois à temps plein et 2,6 milliards de F CFA générés par l'ensemble des industries culturelles¹⁷.

Une autre approche de l'étude de l'impact économique du secteur sur le développement pourrait s'appuyer sur l'apport de certaines filières. Il est certes difficile de caractériser chacune des filières culturelles du point de vue de son apport au développement, mais une première approche quantitative peut être tentée, en rapprochant la contribution en matière d'emplois d'une filière par rapport à une autre. En reprenant l'exemple de l'étude du secteur de la culture au Mali (2008), l'emploi dans les différentes filières culturelles est repris dans le tableau ci-après.

¹⁵ d'Almeida, F., Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie, 2010

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

Emplois dans le secteur de la culture au Mali

	Nombre d'emplois principaux	% par rapport à la population active employée	Pourcentage sur l'emploi culturel total
Musique	11 174	0,45%	7,7%
Livre et édition	2 226	0,09%	1,5%
Cinéma, Audiovisuel, TV	3 861	0,15%	2,6%
Spectacles vivants : théâtre, danse...	2 394	0,10%	1,6%
Patrimoine et construction traditionnelle	21 590	0,87%	14,8%
Tourisme culturel	4 904	0,20%	3,4%
Radios	1 603	0,06%	1,1%
Artisanat d'art	94 926	3,81%	65,2%
Design et mode	300	0,01%	0,2%
Peinture, Arts plastiques, sculpture	400	0,02%	0,3%
Photographie	2 323	0,09%	1,6%
Total	145 700	5,85%	100%
Total population active	2 491 000	100,0%	-

Source : Etude de faisabilité programme PADESC Mali 10^{ème} FED, 2008

Globalement, ce ne sont évidemment pas les filières typiquement culturelles auxquelles on aurait pu s'attendre, qui contribuent majoritairement au développement du secteur. Ce sont entre autres : l'artisanat d'art, le patrimoine et les métiers traditionnels. L'impact de ces filières sur le développement social et culturel est donc considérable, puisqu'elles représentent à elles seules 85% des travailleurs culturels.

Aujourd'hui, à une époque où l'on remet en cause le modèle de développement économique traditionnel, les secteurs d'activité culturelle deviennent intéressants en termes de potentiel et de contribution pour le développement économique, du fait de leur créativité, leur grande capacité d'innovation et les secteurs alternatifs qu'ils peuvent

offrir. Ils présentent de nouvelles opportunités pour la création d'emplois, notamment des emplois avec un haut degré de créativité et de compétences. De plus, les effets indirects sur l'emploi dans des secteurs complémentaires, tels que les TIC, le multimédia et le tourisme, sont parfois même plus importants que les effets directs. Les étapes en amont de la chaîne des industries créatives emploient une grande main d'œuvre, ce qui peut être particulièrement important dans nos pays où le chômage des jeunes est élevé. Les industries créatives constituent pour ainsi dire une nouvelle source d'exportation, d'investissement et de croissance économique pour les pays de l'UEMOA ; elles ouvrent à :

- des activités créatrices d'emplois ;
- une diversification de l'économie ;
- un développement de l'entrepreneuriat culturel ;
- une source potentielle de revenu pour les secteurs les plus défavorisés ;
- un développement endogène ;
- un potentiel d'exportation pour les pays en développement ;
- des secteurs de croissance durable et respectueux de l'environnement.

Au regard de ces enjeux, il devient urgent de se pencher plus spécifiquement sur la situation du secteur culturel au sein de l'espace UEMOA, pour évaluer les acquis et apprécier les défis en vue d'une orientation claire à définir dans la perspective de la politique commune. Cet état des lieux résulte pour l'essentiel de l'analyse des données recueillies sur le terrain au cours des missions circulaires.

1.2. Etat des lieux du secteur de la culture dans l'espace UEMOA

1.2.1. Des politiques culturelles nationales évolutives

Les actions culturelles des Etats africains en général au lendemain de leur accession à la souveraineté internationale, en l'absence de véritables politiques culturelles, étaient orientées vers l'affirmation de l'identité culturelle et de la sauvegarde de l'authenticité dans une perspective de reconnaissance culturelle de l'Afrique. Celle-ci était particulièrement considérée comme « l'accomplissement d'un acte libérateur, une arme de combat au service de l'indépendance effective et l'instrument privilégié de l'épanouissement des individus et de développement harmonieux¹⁸ ». Il en a été ainsi, à l'exception de la Guinée-Bissau, pour tous les futurs Etats membres de l'UEMOA qui ont accédé à leur souveraineté internationale en 1960, celle de la Guinée-Bissau n'intervenant qu'en 1975.

Tous se sont servis de la culture comme arme politique et idéologique pour célébrer la dignité, la liberté et l'autonomie retrouvées mais aussi pour assurer leur rayonnement et

¹⁸ Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, Rapport final, Accra, 27 octobre – 06 novembre 1975, p.7

leur affirmation dans le concert des nations. C'est dans ce contexte qu'a été organisé le premier Festival des Arts Nègres à Dakar en 1966.

Mais l'émergence institutionnelle réelle de la culture hormis au Sénégal¹⁹, s'affirmera durant les années 1970. En effet, la plupart des Etats se dotent de départements en charge de la culture à la faveur de la tenue sous l'égide de l'UNESCO, de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, du 27 octobre au 06 novembre 1975 à Accra.

L'histoire et l'évolution de ces départements en charge de la culture dans les Etats membres de l'UEMOA se caractérisent par une instabilité, une pluralité de dénominations et de changements constants de ministres. Cette pratique y est d'ailleurs toujours en cours. Ainsi, à l'exception du Mali où un département ministériel est exclusivement consacré à la culture, dans les autres Etats membres, la culture est généralement associée à d'autres secteurs d'activités tels que le sport, la jeunesse, le tourisme, la francophonie, la communication et l'information²⁰.

L'organisation technique des ministères se base sur l'existence d'une administration centrale et de nombreuses institutions culturelles déconcentrées. On y distingue principalement les directions en charge des arts, du patrimoine culturel, de la cinématographie, du livre et de la lecture, et des établissements publics à caractère culturel tels que les musées, bibliothèques, les bureaux de droit d'auteurs. A ces institutions, s'ajoutent les équipements et infrastructures culturels étatiques et privés ainsi que quelques écoles de formation dans l'espace communautaire.

L'organisation et la taille des ministères restent assez similaires dans l'ensemble des Etats. Cependant, la Guinée-Bissau dispose d'un nombre réduit d'institutions culturelles, concentrées dans la direction générale de la Culture dont les principaux services sont : les musées, le patrimoine culturel, les spectacles, les bibliothèques et archives.

La décennie 1990-2000 a marqué un tournant dans les actions et programmes des Etats tendant à accorder davantage de place à la culture dans les stratégies de développement. On assiste ainsi, grâce à la démocratisation de la vie politique nationale, aux nombreuses conférences et réunions internationales (Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement de 1998 à Stockholm, réunion des Ministres de la Culture de l'Union Africaine en 2009), aux organisations spécialisées, à l'émergence d'acteurs indépendants ou non-étatiques et à

¹⁹ Le ministère en charge de la culture a été créé en 1966 au Sénégal, en 1971 au Burkina Faso, en 1975 en Guinée-Bissau.

²⁰ Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme (Bénin), ministère de la Culture et du Tourisme (Burkina Faso), ministère de la Culture et de la Francophonie (Côte d'Ivoire), ministère de l'Education Nationale, de la Culture, des Sciences, de la Jeunesse et des Sports (Guinée-Bissau), ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture (Niger), ministère d'Etat de la Culture, du Genre et du Cadre de Vie (Sénégal), ministère des Arts et de la Culture (Togo).

l'adoption et la mise en œuvre de véritables politiques ou de programmes culturels. Ainsi, le Niger et le Burkina Faso ont formellement adopté leur politique culturelle respectivement en 2008²¹ et en 2009²². Au Bénin, des travaux récents ont abouti à la mise en phase de la politique culturelle nationale et le statut de l'artiste avec les contextes actuels (2011) ; le document de politique culturelle est en cours d'adoption au Togo (2012). Le Sénégal ne dispose pas à proprement parler de politique culturelle nationale mais de plans d'action pluriannuels.

Sans attendre l'adoption formelle de politique culturelle nationale, les autres Etats membres se sont dotés de certaines politiques ou cadres réglementaires sectoriels dans des domaines variés où ils sont très actifs : le cinéma, la propriété intellectuelle, le patrimoine culturel, le livre et la lecture, l'organisation de spectacles publics, etc.

On constate aujourd'hui que la question des politiques culturelles est devenue dans l'ensemble des Etats membres une préoccupation capitale pour assurer la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement et promouvoir une cohérence avec les autres politiques sectorielles : éducation, formation professionnelle, développement local, développement urbain et aménagement du territoire, tourisme, commerce, technologies de l'information et de la communication.

1.2.2. Des ministères aux ressources limitées

Les ministères et institutions responsables de la gouvernance de la culture dans les Etats membres de l'UEMOA souffrent du manque de ressources humaines, d'infrastructures et de la faiblesse des budgets alloués. Au Burkina Faso, en 2001, le ministère en charge de la Culture comptait 267 agents en 2006, toutes spécialités confondues. Cela est en partie dû à l'insuffisance des offres et des curricula de formation dans le domaine culturel. Même inégalement réparties sur le territoire communautaire, certaines institutions de formation dans le secteur méritent leur reconnaissance : Ecole du Patrimoine Africain (EPA), Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel (ISMA), Institut Supérieur de l'Image et du Son (ISIS), Institut Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC), Conservatoire des Arts et Métiers Multi-média Balla Fasseke, Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication (IFTIC), Ecole Nationale des Arts (ENA), Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC). De plus en plus des universités ouvrent des Unités de Formation et de Recherche (UFR) dans le domaine : université Gaston Berger avec sa spécialité en « Réalisation de Documentaire de Création » de niveau Master. La mutualisation de ce qui existe à travers la création de pôles d'excellence de formation devrait permettre de renforcer durablement l'expertise culturelle régionale.

²¹ Déclaration de politique le 28 février 2008 et Loi d'orientation relative à la culture du 03 novembre 2009.

²² Décret n°2009/778/PRES/PM/MCTC/MEF du 14 octobre 2009 portant adoption du Document de politique nationale de la Culture.

S'agissant des ressources financières, la culture est considérée dans les Etats membres comme un secteur dont ils ont la responsabilité de soutenir en tant que service et bien public.

De 1996 à 2005, les budgets consacrés à la culture représentent en moyenne 0,21% des budgets nationaux. Au cours des récentes années, certains pays ont multiplié leurs efforts dans ce secteur, comme au Mali qui a augmenté d'environ 5% par an le budget alloué à la culture, soit 0,57% du budget national, ou encore au Bénin où le Fonds d'Aide à la Culture dont la dotation financière atteint désormais 1 milliard de FCFA

En Côte d'Ivoire et au Sénégal, on note également une augmentation des budgets de la culture. En effet, les ressources budgétaires culturelles ont atteint respectivement 1,8% et 0,8%²³ des budgets nationaux de ces deux pays en 2005 et 2006 pour la Côte d'Ivoire et en 2003 et 2004²⁴ pour le Sénégal.

Malheureusement, les crises sociopolitiques dans certains pays (Guinée-Bissau, Togo, Côte d'Ivoire) ont gravement affecté de nombreux secteurs dont la culture. Il en découle que les contributions budgétaires des Etats ont tendance à diminuer. Ces Etats demeurent malgré tout les principaux moteurs de l'action culturelle.

De l'analyse de la situation des financements publics accordés à la culture par les ministères de la Culture des Etats membres, de manière générale, on peut raisonnablement estimer qu'à l'échelle communautaire, les ressources consacrées aux départements en charge de la culture constituent en moyenne moins de 0,5% des budgets nationaux. Les ministères en charge de la culture sont donc confrontés à une insuffisance récurrente de ressources financières pour la mise en œuvre de leurs programmes, plans d'actions et de leurs politiques sectorielles.

Il est à noter que des programmes spéciaux de développement d'autres départements ministériels (Enseignement et Education, Santé), des institutions républicaines (Présidences, Assemblées Nationales...), des collectivités locales ou territoriales, financent également des activités, des projets ou des investissements culturels de manière ponctuelle. Le Fonds d'Aide à la Culture du Bénin est un des rares outils de financement de la culture qui a toujours fonctionné depuis sa création en 1992, même si les acteurs culturels réclament toujours l'augmentation de sa dotation annuelle, contrairement aux autres fonds de l'espace communautaire confrontés à des difficultés de fonctionnement et d'approvisionnement. En Côte d'Ivoire, le Fonds d'Intervention pour l'Action Culturelle (FIAC), créé en 1994 a bénéficié de 150 millions (1995), 250 millions (1996), 275 millions (1997), 100 millions (1998), mais à partir de cette époque, ce fonds n'est plus régulièrement alimenté.

²³ 2,5 milliards en 2005 et 2,8 milliards en 2006, dont 80% aux institutions et structures culturelles (INSAAC, AICF, CNAC) et 20% pour l'administration culturelle. Source : Direction des Affaires Administratives et Financières du ministère de la Culture et de la Francophonie.

²⁴ 2,75 milliards en 2003 et 5,5 milliards en 2004.

Aussi, le secteur de la culture dans les Etats membres est-il caractérisé par un manque d'infrastructures physiques et techniques adaptées en dehors des capitales pour la création et la diffusion de la culture et par l'absence de circuits formels de commercialisation de biens et services culturels. Dans la plupart des Etats membres, les centres culturels des Instituts français demeurent les seuls meilleurs endroits de diffusion, et parfois de création. A l'exception du Burkina Faso (CENASA), de la Côte d'Ivoire (Palais de la Culture de Treichville), du Mali (Palais de la Culture), du Sénégal (Théâtre Daniel Sorano rénové et le Grand Théâtre), il est difficile de trouver des salles de spectacles répondant aux normes professionnelles. Des initiatives privées méritent néanmoins d'être soulignées, comme le Centre BlonBa à Bamako, véritable entreprise culturelle par ailleurs.

1.2.3. Des opérateurs culturels et artistes dynamiques au lendemain incertain

Jusqu'au tournant des années 1990, toutes les actions dans le secteur, depuis la formation des artistes (formation sur le tas la plupart du temps) jusqu'à la diffusion des œuvres, étaient des missions quasi exclusives des Etats. Mais on assiste de plus en plus à l'émergence d'acteurs indépendants ou d'acteurs non-étatiques autonomes opérant dans le secteur. Le terme désigne aussi bien les artistes que les opérateurs culturels ainsi que le secteur privé, la société civile et les partenaires économiques et sociaux. Cette émergence résulte de l'avènement du renouveau démocratique. En 2010, quelques 245 organismes culturels ont été répertoriés dans les 16 pays qui composent la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) plus la Mauritanie, dont 182 dans les Etats membres de l'UEMOA à l'exception de la Guinée Bissau : Bénin (27), Burkina Faso (39), Côte d'Ivoire (25), Mali (18), Niger (13), Sénégal (38) et Togo (22)²⁵. Il ne s'agit évidemment pas de tous les acteurs culturels dynamiques dans les Etats membres, mais bien de ceux qui se sont engagés dans des dynamiques d'échanges.

Beaucoup de structures culturelles privées sont nées sous le régime associatif des Etats membres, généralement calqué à quelques variantes près sur la Loi française du 1^{er} juillet 1901 sur les libertés publiques et associatives. Leurs actions, projets et investissements s'inscrivent souvent dans des logiques de service public de la culture aux côtés des pouvoirs publics. Leur intérêt et leurs efforts se concentrent dans la sauvegarde des valeurs et expressions culturelles, la perpétuation et le développement de démarches artistiques, l'organisation de festivals ou d'événements culturels. L'espace communautaire regorge ainsi de plusieurs manifestations de grande envergure : Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), Biennale des Arts de Dakar (Dak'Art), Rencontres photographiques de Bamako, Festival International de la Mode Africaine (FIMA), Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB), Festival de Théâtre de la Fraternité (FESTHEF), festival-

²⁵ Répertoire des organismes culturels des pays de l'Afrique de l'Ouest, publié par le Fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest, avec le soutien de l'Union européenne, 2010.

concours pour jeunes réalisateurs (Clap Ivoire), Triangle du Balafon, etc. L'UEMOA soutient déjà la plupart de ces différentes manifestations culturelles. Malgré leur faiblesse (dépendance d'un financement des pays du Nord surtout), celles-ci sont de véritables outils d'intégration et de développement local, national et régional. Elles créent des dynamiques qui permettent d'accélérer les échanges artistiques, de créer des espaces de rencontres, de favoriser des productions et des coproductions, la formation de techniciens, la structuration des troupes et la professionnalisation de tout le secteur.

Certains Etats membres (Sénégal, Burkina Faso) sont engagés dans des processus qui accordent davantage de place aux acteurs culturels indépendants. Cet engagement des Etats pour un développement des acteurs culturels de la société civile a entraîné la naissance de plusieurs structures faitières d'associations culturelles servant d'interface dans le cadre de concertations entre les Etats et le secteur culturel non-étatique. Il s'agit des unions ou fédérations d'artistes, de musiciens, de festivals, d'associations culturelles... Cette structuration des acteurs culturels privés permet et facilite de plus en plus leur participation effective à la définition de nouvelles politiques, recommandée par l'Accord de Cotonou. Elle favorise en outre une meilleure prise en charge partagée des questions culturelles.

En Guinée-Bissau, l'action culturelle non-étatique demeure limitée. Elle se concentre essentiellement sur la danse, la musique et les arts plastiques à travers les initiatives d'un nombre très restreint d'associations culturelles que sont l'Union Nationale des Artistes et Ecrivains, l'Association des Musiciens Traditionnels de Guinée-Bissau (Mandjuandade) et l'ONG Mama Diombo pour la paix et le développement.

Malgré leur grand nombre, la contribution de ces associations culturelles aux économies nationales reste peu perceptible et mesurable en termes d'emplois créés, de productions de richesses, de contribution à la balance commerciale, d'impôts et de taxes payés. Dans tous les Etats membres, il existe un faible nombre de structures créées sous le régime commercial. Les structures existantes se concentrent essentiellement sur le cinéma, l'audiovisuel et la communication, l'édition et la production phonographique. Il est à noter qu'un petit nombre seulement d'artistes disposent de sociétés unipersonnelles couvrant l'exercice de leur métier. Il s'agit surtout de plasticiens sénégalais, maliens et ivoiriens jouissant d'une grande notoriété nationale et internationale. L'action culturelle non-étatique dans les Etats membres est donc largement portée par les associations. Leurs multiples activités sont économiquement peu visibles. Néanmoins elles participent à l'animation des villes et favorisent l'accès des populations à la culture.

L'essor de ces associations est en outre fragilisé par l'insuffisance de cadres réglementaires existants et par le piratage omniprésent. Facteurs aggravants, l'insuffisance de professionnels qualifiés dans tous les corps de métiers, l'absence et l'insuffisance d'équipement matériel adapté aux normes de création internationale et

l'effritement des réseaux commerciaux de diffusion et d'exploitation pénalisent fortement ces initiatives culturelles dans les Etats membres. Il n'est pas rare de trouver des créateurs qui produisent eux-mêmes leurs œuvres, les promeuvent, les diffusent et les vendent. Ils souffrent des faiblesses et contraintes propres à leur contexte de développement : caractère informel et difficultés d'accès aux circuits économiques formels, faiblesse de revenus générés, capacités d'exportation limitées, environnement réglementaire peu favorable, manque de compétences techniques et managériales, manque de contacts et d'informations.

Conscients de leurs limites locales, nationales et régionales et de la récurrence de leurs difficultés, les acteurs culturels s'organisent de plus en plus au niveau national et sous régional en réseaux. Ces réseaux se forment à partir de l'appartenance à une même filière artistique ou professionnelle (danse, musique, régie technique, édition, théâtre, festivals...etc.) et naissent souvent lors des manifestations culturelles ou de formation régionale. Ces nouvelles associations transnationales représentent un potentiel indéniable en termes de structuration de l'action culturelle non-étatique sous régionale et de dynamisation des échanges culturels.

Les artistes exercent la plupart du temps leur travail dans le cadre du secteur informel et ne bénéficient pratiquement pas de couverture sociale. La seule reconnaissance des artistes est essentiellement corporatiste à travers les bureaux des droits d'auteur dans les Etats membres. Or, cette forme de reconnaissance ne leur donne aucun droit social ou économique. Etre artiste semble être loin d'une profession dans un environnement social, fiscal et économique peu défini et règlementé dans les Etats membres.

Heureusement, au Bénin, au Burkina Faso, au Sénégal et au Togo, des progrès notoires sont faits pour l'adoption de textes législatifs relatifs au statut juridique de l'artiste et au mécénat culturel. La question semble donc être une grande préoccupation dans les Etats membres. Elle focalise l'intérêt et l'ardeur des acteurs du secteur au même degré que celle relative à la politique culturelle nationale. Les créateurs, les opérateurs, les médiateurs et les techniciens de la culture réclamaient depuis fort longtemps des pouvoirs publics une reconnaissance sociale, juridique et économique pour pouvoir vivre de leur art ou de leurs activités professionnelles.

1.2.4. Des ressources culturelles insoupçonnées et mal exploitées

Les expressions culturelles, le patrimoine matériel et immatériel, le savoir, le savoir-faire et la créativité sont des ressources, des matières premières indéfiniment renouvelables que l'on peut difficilement délocaliser.

L'espace UEMOA regorge d'une ressource culturelle et naturelle riche et variée, qui est un élément important d'identité et de diversité culturelle. S'agissant du patrimoine immobilier, près d'une vingtaine de sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme l'indique le tableau ci-dessous :

Pays	Biens culturels et mixtes	Biens naturels
Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Palais Royaux d'Abomey 	
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Ruines de Loropéni 	
Guinée Bissau		
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Ville historique de Grand-Bassam 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc national de Taï • Parc national de la Comoé Réserve naturelle intégrale du mont Nimba.
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Ville ancienne de Djenné • Ville ancienne de Tombouctou, • Falaise de Bandiagara (pays dogon) • Tombeau des Askia (Gao) 	
Niger		<ul style="list-style-type: none"> • Parc National du W • Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Ile de Gorée • Ile de Saint-Louis • Cercles mégalithiques de Sénégalie • Delta du Saloum • Pays Bassari 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc national Niokolo-Koba • Parc national des oiseaux du Djoudj
Togo	<ul style="list-style-type: none"> • Koutammakou dans le pays des Batammariba 	

Source : *Direction du Patrimoine Culturel et des Arts/Commission de l'UEMOA (juillet 2012)*

Des biens immatériels figurent sur la liste des œuvres et expressions orales de la Convention du patrimoine immatériel. La gestion du patrimoine dans l'espace communautaire n'est pas partout bien assurée à cause de l'insuffisance des ressources, de la faiblesse du cadre institutionnel et du manque de personnel qualifié en gestion. Pourtant ces biens peuvent être une importante ressource économique, à condition que leur durabilité soit assurée de même que la préservation des sites et des communautés dont ce patrimoine est issu. Nombre des sites ci-dessus, en raison de leur qualité, peuvent servir de lieux de tournage, également source de revenus pour les pays. Au Maroc par exemple, le Centre Cinématographique Marocain (CCM) délivre annuellement en moyenne six cents autorisations de tournage, en majorité étrangers, qui rapporteraient 100 millions de dollars par an.²⁶

²⁶ Les industries culturelles des pays du Sud – Enjeux du projet de Convention internationale sur la diversité culturelle, OIF, Paris, Août 2004, p. 27

Il existe dans l'ensemble des Etats membres un énorme potentiel culturel encore très peu exploité tant au niveau national que régional. Pourtant la culture représente une ressource importante qui peut se transformer en un facteur de développement intégral pour les Etats membres, si une politique adéquate est mise en œuvre. En effet, dans le contexte d'un marché mondial en croissance, demandeur de produits culturels, couplé des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, la culture recèle un potentiel important de développement pour eux, pour autant que des stratégies cohérentes de structuration de ce secteur puissent être élaborées et mises en œuvre.

Les Etats membres sont démunis face aux défis posés par la globalisation. Les coûts de production et de distribution souvent non compétitifs et les difficultés d'accès au capital et à la technologie empêchent la plupart d'eux de concurrencer les grands pays « producteurs » qui dominent la plupart des marchés de biens et de services. La spécificité culturelle de chacun est un des avantages comparatifs dont ils disposent pour développer leurs échanges extérieurs, et les secteurs de la culture représentent des « marchés de niche » à investir.

1.2.5. Une créativité foisonnante mais minée par le piratage

Le terme « piratage » ou « piraterie » désigne ici, non pas la copie privée, mais le système organisé de ventes de copies multiples illicites effectué à grande échelle. Les produits piratés représenteraient 20% du marché mondial de CD. Au Mali, les producteurs et les sociétés d'édition estiment que neuf cassettes sur dix (9/10) sont contrefaites²⁷.

Le phénomène du piratage de biens culturels caractérise le secteur de la culture dans l'espace UEMOA. Les filières de la musique, de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel sont particulièrement affectées par ce fléau qui handicape sérieusement le développement des créateurs. L'exploitation illégale des œuvres culturelles prive les filières respectives des revenus issus de la commercialisation des produits, ce qui se traduit évidemment par un manque à gagner.

Tous les Etats membres se sont dotés de législations nationales sur la propriété littéraire et artistique, à travers la création des bureaux nationaux du droit d'auteur. Malheureusement, ceux-ci étant très peu efficaces dans la réalité, les violations du droit d'auteur par les usagers et exploitants (publics et/ou privés) des œuvres de l'esprit sont quotidiennes et multiformes. Cela constitue un grave préjudice et un énorme manque à gagner pour les créateurs, les producteurs et les économies nationales.

Le nombre « d'œuvres piratées » atteint largement 70%, voire 90% des œuvres vendues sur les marchés de la musique et de l'audiovisuel dans les Etats membres,

²⁷ Les industries culturelles des pays du Sud, op.cit. p. 38

selon les déclarations concordantes des responsables des bureaux nationaux du droit d'auteur, des producteurs de phonogrammes et des artistes. Une récente étude quantitative de terrain au Mali a démontré que 90% des productions musicales (CD, K7) sont vendues hors des lieux de vente officiels. Au Burkina Faso, la vidéo-projection payante se développe dans le circuit informel et s'enracine dans les quartiers populaires. 90% des films sur support vidéo disponibles sur le marché sont piratés. On estime à 400 le nombre de points de projection à Ouagadougou, et à 800 dans tout le pays. L'association burkinabè des vidéo-projectionnistes estime le chiffre d'affaires annuel de ce type d'activité à environ 1 milliard de francs CFA²⁸. Il en est de même pour beaucoup d'activités qui restent dans le secteur informel.

En Guinée-Bissau, une partie significative du marché phonographique et audiovisuel existant repose pour une bonne part sur des produits contrefaits. Le service du droit d'auteur du Secrétariat d'Etat à la Culture et la Société guinéenne du droit d'auteur sont bien impuissants face à l'ampleur du phénomène.

Un autre aspect du non-respect du droit d'auteur dans l'espace UEMOA est la faible perception de redevances liées à l'utilisation et à l'exploitation des œuvres. Les taux de recouvrement sont estimés au maximum à 50%. En 2005, les collectes cumulées des redevances du droit d'auteur des sept (7) bureaux de l'Union (il n'existe pas de données sur la Guinée-Bissau), d'après les différentes déclarations des responsables de bureaux du droit d'auteur, seraient estimées à deux milliards de francs. Ces montants semblent ridicules quand on estime le volume et les multiples exploitations des œuvres dans l'Union.

Le Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA), déclare avoir perçu entre 2004 et 2005 environ 400 millions de francs CFA qui ne représentent que 25% des redevances. Ceci a suscité la création en février 2006 d'une brigade culturelle chargée de la lutte contre le piratage et du contrôle des quittances de redevances des exploitants du droit d'auteur. Cette situation résulte aussi de l'existence de « mauvais payeurs ».

Dans l'espace UEMOA, de nombreuses institutions de radiodiffusion et de télévision publiques cumulent d'importants arriérés de redevances. D'autres exploitants ordinaires (bars dancings, restaurants, hôtels) rechignent également à s'acquitter de leurs redevances. Une projection chiffrée serait certainement loin de la réalité, si on considérait par exemple, la place prédominante de la musique dans les radiodiffusions, les télévisions, les manifestations publiques et privées dans les Etats membres. Mais, elle donnerait une petite idée de l'ampleur des conséquences économiques et financières du non-respect du droit d'auteur. Il en est malheureusement ainsi parce que la majorité des secteurs de l'économie repose sur la précarité et l'informel.

²⁸ Ibid.

Globalement, les législations nationales dans les Etats membres sur le droit d'auteur restent très incomplètes, notamment en ce qui concerne les droits voisins, la copie privée ou la diffusion par satellite ou par Internet. Les bureaux du droit d'auteur sont dépourvus de moyens face à l'ampleur du piratage. Le décalage entre les lois existantes et leur non-application est dû tant à l'ignorance de la législation en vigueur par les créateurs qu'au manque d'outils et de soutien public auxquels les bureaux du droit d'auteur sont confrontés. Il conviendrait de développer les moyens de ces institutions par l'intégration de leurs actions dans le système de sensibilisation des professionnels et un partenariat accru avec les services de police et des douanes.

Le déficit de coopération et d'échanges que connaît l'espace UEMOA affecte la gestion transnationale du droit d'auteur. En effet, les différents organismes de collecte et de gestion des droits d'auteur de l'Union ne font pas systématiquement de transfert financier entre eux. Ce manque de collaboration fragilise les créateurs et les producteurs de phonogrammes de la sous-région. Un effort concerté des autorités nationales, des opérateurs du secteur et des organismes internationaux devrait s'orienter vers le développement d'un cadre plus strict, d'une amélioration dans les méthodes de collecte des droits sur les œuvres, de coopération et de coordination internationale, et d'application rigoureuse des normes existantes sur le terrain.

1.2.6. Des impacts socio-économiques peu visibles

La réalisation d'une étude d'impact socio-économique de la culture au Mali en 2007 a permis de consolider et d'orienter la stratégie d'appui au secteur, suscitant l'intervention financière de nombreux partenaires financiers et techniques internationaux. Elle a été un élément important dans les efforts de transformer la culture en un facteur de développement et a permis d'augmenter significativement les investissements effectués dans ce secteur. Cette étude exhaustive a montré que l'impact direct de la culture est significatif en termes de valeur ajoutée dans le produit national du Mali. Le poids économique direct du secteur était de 2,38% du PIB en 2006 avec plus de 5,85% des emplois liés notamment à l'artisanat d'art, alors que le secteur « banque et assurance » participait la même année à hauteur de 1,7% du PIB du pays²⁹. Toujours au Mali, le nombre total de postes de travail au niveau de l'emploi dans les secteurs de la culture était en 2004 de 115 000 emplois, en tant qu'activité principale, soit 5,8% de la population active occupée au Mali. Le principal secteur d'activité de ce point de vue est l'artisanat d'art, qui contribue également de façon très significative aux revenus des ménages les plus pauvres en tant qu'activité non principale, avec 107 000 personnes exerçant une activité secondaire dans ce domaine (généralement des travailleurs agricoles qui ont une activité secondaire ou saisonnière dans l'artisanat). La plupart des emplois dans le secteur de la culture au Mali sont des emplois à bas revenu, bénéficiant à des couches très pauvres de la population. Ces secteurs d'activité sont ainsi un facteur important dans les efforts de lutte contre la pauvreté.

²⁹ L'économie de la culture au Mali, op.cit. p. 79

Il existe malheureusement dans les autres Etats membres une absence criarde de données statistiques, d'études et d'enquêtes permettant aux décideurs et aux gestionnaires d'évaluer l'impact potentiel de la culture dans le développement. L'absence d'informations qualitatives et quantitatives d'ensemble pour le secteur de la culture rend difficile l'élaboration et la priorisation de politiques et programmes, de manière à répondre aux besoins précis du secteur. Ceci résulte en une programmation défailante et une absence de stratégie cohérente d'appui permettant à la culture de devenir un facteur de développement à part entière. Les principales sources de données sont ici disparates, insuffisantes, et sont des estimations provenant en partie des bureaux du droit d'auteur, des syndicats d'artistes, des associations, plutôt que des instituts nationaux de statistiques, des douanes, des impôts et du commerce traditionnellement investis de cette mission. De cette triste réalité résulte une méconnaissance du secteur qui reflète mal les apports réels de la culture à l'économie et au développement des Etats membres notamment en termes d'emplois, de création de richesses et d'impacts sur d'autres secteurs d'activités reconnus productifs comme le tourisme, le transport, l'hôtellerie. Ce manque de données statistiques renforce l'idée auprès de nombreux décideurs que la culture serait un secteur peu productif, même si elle est largement reconnue comme outil de cohésion sociale, de prévention des conflits, de promotion identitaire et nationale dans les Etats membres.

Les raisons de ce déficit de données et de statistiques sur la culture sont liées entre autres :

- au manque de structuration et d'organisation du secteur lui-même ;
- à l'insuffisance d'études prospectives sur la culture ;
- au manque de collecte, de traitement et de centralisation de données sur la culture au sein des administrations et institutions étatiques ;
- à l'absence de services de statistiques dans les ministères de la culture;
- à la réalité d'une économie culturelle quasi informelle, souterraine et invisible fiscalement et économiquement ;
- au faible nombre et à la petite taille des entreprises et industries culturelles.

Sur ce point précis s'était organisé à Lomé, à l'initiative de la Commission de l'UEMOA en octobre 2010, le premier atelier régional sur les statistiques culturelles dans les Etats membres. Il ressort des présentations faites par les représentants des Etats que la production régulière de statistiques culturelles fiables se heurte à de nombreuses faiblesses dans les Etats membres, même si les situations sont contrastées entre les pays. Le tableau ci-dessous résume les présentations faites et les défis à relever pour atteindre un niveau acceptable de production de statistiques culturelles dans les Etats membres de l'Union.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DES LIEUX SUR LES STATISTIQUES CULTURELLES DANS L'ESPACE UEMOA

	Points forts	Points faibles	Défis à relever
Pays disposant d'un cadre de gestion des statistiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique affirmée • Existence de politique culturelle nationale • Existence de structures de gestion de statistiques culturelles • Tentatives de production de données • Ressources (humaines, matérielles) disponibles • Rapprochement formel avec l'Institut National de la Statistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de définition précise nationale des concepts des statistiques culturelles • Outils de collecte non élaborés et validés entre les structures intéressées • Difficultés de suivi statistique des événements culturels à grande échelle • Insuffisance de mobilisation de ressources financières • Insuffisance de production et de diffusion des statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre national de statistiques culturelles • Création de dispositifs de production et de suivi de statistiques culturelles • Elaboration d'outils de collecte de données de statistiques culturelles harmonisés • Renforcement de la masse critique d'experts nationaux en élaboration de statistiques culturelles
Pays disposant de prémices d'un cadre de gestion des statistiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté de disposer des données statistiques • Existence de cellules de production de statistiques culturelles • Collecte de statistiques de routine ou de sources administratives 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'un cadre de développement de la Culture intégré dans un cadre global de développement • Cellules peu fonctionnelles • Pas de relations formelles avec les INS • Insuffisance de mobilisation de ressources financières • pas de production et de diffusion des statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre national de statistiques culturelles • Prise en compte du secteur culturel comme facteur de développement dans les programmes nationaux • Création de dispositifs de production et de suivi de statistiques culturelles • Formation de masse critique d'experts nationaux en élaboration de statistiques culturelles • Elaboration d'outils de collecte de données de statistiques culturelles harmonisés
Pays ne disposant d'aucun cadre de gestion des statistiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience de la nécessité d'élaborer des statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence d'un cadre de développement de la Culture intégré dans un cadre global de développement • Inexistence de cellules fonctionnelles • Pas de mobilisation de ressources financières • Pas de production ni de diffusion des statistiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre national de statistiques culturelles • Prise en compte du secteur culturel comme facteur de développement dans les programmes nationaux • Création de dispositifs de production et de suivi de statistiques culturelles • Elaboration d'outils de collecte de données de statistiques culturelles harmonisés • Formation de masse critique d'experts nationaux en élaboration de statistiques culturelles

Source : Rapport final du premier atelier régional sur les statistiques culturelles dans l'espace UEMOA (Lomé, 18 – 22 octobre 2010)

Somme toute, l'absence d'études d'impact économique du secteur est un obstacle majeur pour les responsables du secteur, qui doivent démontrer, à l'ensemble des décideurs politiques, que la culture a un impact significatif en termes de développement. Les politiques publiques dans le secteur sont tributaires de la disponibilité de données chiffrées permettant de plaider la cause d'une stratégie plus marquée d'appui au secteur.

1.2.7. Des échanges culturels et de coopération déficitaires entre les Etats membres

Le défi de la construction d'un espace communautaire harmonisé repose en partie sur la reconnaissance de sa diversité culturelle et surtout de son exploitation pour accélérer le développement solidaire engagé. La coopération et les échanges culturels entre les Etats membres constituent dans cette perspective à la fois le levier et un énorme potentiel pour réussir l'intégration.

Des Etats membres de l'Union ont signé entre eux de nombreux accords de coopération bilatérale, surtout dans le domaine de la coproduction cinématographique. Ils ont aussi signé des accords de coopération multilatérale et ratifié de nombreuses conventions internationales incluant la culture et les échanges culturels. Parmi les cinquante-deux accords de coopération et d'échanges culturels signés par le Sénégal, il en existe six avec les Etats membres de l'UEMOA : Mali (1965), Côte d'Ivoire (1971 et 1973), Burkina Faso (1973), Guinée-Bissau (1975) et Niger (1985). Malgré l'existence de ces cadres formels de coopération et d'échanges culturels, il y a en réalité, peu d'actions entreprises avec ces différents pays, hormis quelques commissions mixtes assorties de révisions dans le cadre de manifestations culturelles. L'exemple du Sénégal n'est pas un cas isolé et reste valable dans l'espace UEMOA, tel entre le Togo et le Burkina Faso pour la coproduction d'un film en 1991, le Mali et le Burkina Faso. Cette réalité rend négligeables les flux d'échanges artistiques et d'actions de coopération culturelle entre les Etats membres. Ce déficit de la coopération et des échanges culturels entre les Etats membres ne favorise pas la libre circulation des personnes, des services et des capitaux dans l'espace communautaire. Pourtant, cette libre circulation est un des principes fondamentaux de l'intégration régionale figurant dans le Traité de création de l'UEMOA.

En revanche, la coopération culturelle établie avec des pays et institutions internationales se porte nettement mieux. En effet, il existe des partenariats culturels bilatéraux dynamiques entre les Etats membres et des pays tels que la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays Bas, l'Espagne, la Suisse, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, et avec l'Union européenne au plan multilatéral.

Dans ce cadre, la France est sans nul doute l'un des premiers partenaires culturels de l'espace UEMOA à travers son Service de Coopération et d'Action Culturelle

(SCAC) et le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP). La Belgique, à travers son agence Africalia, de même que l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) favorisent aussi les échanges, la création et la diffusion artistiques. La Chine intervient de plus en plus dans la réalisation d'infrastructures et d'équipements culturels et le soutien aux ensembles nationaux dans plusieurs Etats membres (Palais de la Culture en Côte d'Ivoire).

Grâce à l'Accord de Cotonou signé en juin 2000 qui intègre la culture dans les préoccupations de la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'Union européenne apporte son soutien au secteur culturel à travers le Fonds européen de développement (FED).

Tous les Etats membres de l'UEMOA sont signataires dudit Accord qui encadre les relations et les politiques de coopération entre l'Union européenne et les pays ACP. A ce titre, ces derniers bénéficient, dans leurs relations avec l'UE, d'une stratégie de soutien au développement, où la culture est prise en compte comme un domaine de coopération à part entière. Les instruments d'appui de l'UE ont pris la forme de programmes indicatifs nationaux ou régionaux, ou encore des programmes thématiques. Au titre des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN), tous à l'exception de la Guinée-Bissau et du Niger, ont bénéficié du Programme de Soutien aux Initiatives Culturelles décentralisées (PSIC) qui ont connu des fortunes diverses. Le Mali par exemple a bénéficié d'un appui continu de l'UE depuis plus de 10 ans. Les montants alloués à la culture sont significatifs (10 M € sur le programme en cours dans le 10^{ème} FED) ce qui a permis d'appuyer certaines activités et opérateurs avec un effet structurant pour la culture. Les autres ont bénéficié de programmes moins importants en termes de montants et de durée, destinés à soutenir les initiatives et actions culturelles, notamment, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo. La plupart des programmes ont été discontinués ou réduits en raison, d'une part, des difficultés de gestion et d'efficacité, et d'autre part, de l'absence d'études permettant d'évaluer l'impact de ces programmes en termes de développement. Le manque d'informations et de données précises dans le secteur a sans doute eu des conséquences négatives tant en termes de la continuité de ces programmes que de la pertinence des stratégies d'appui mises en œuvre dans la région.

Une autre forme d'appui de l'UE et d'autres partenaires au développement du secteur de la culture en Afrique de l'Ouest, notamment dans les Etats membres de l'UEMOA, est le soutien aux grands événements et manifestations artistiques et culturelles. Il s'agit, notamment, de Dak'Art dans le domaine des arts visuels, du FESPACO pour le cinéma et l'audiovisuel, du SIAO dans celui de l'artisanat, des Rencontres photographiques de Bamako, du MASA jusqu'en 2005. Mis à part le MASA, le soutien financier apporté à ces manifestations par divers partenaires techniques et financiers a permis de pérenniser leurs activités et de devenir des plateformes incontournables d'échanges, de circulation et de promotion dans les

domaines d'activité visés, non seulement pour les pays d'Afrique de l'Ouest, mais aussi au niveau du continent africain.

Au titre du Programme Indicatif Régional (PIR), il y a lieu de mentionner le Fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest d'un montant de quatre millions d'euros jusqu'au 30 juin 2011. Tous les Etats membres de l'UEMOA sont également éligibles au programme d'appui aux industries culturelles ACP, ainsi qu'au programme d'appui au cinéma ACP. Ces programmes, ouverts à des opérateurs privés, sont destinés à financer des projets de développement et de structuration des secteurs d'activité culturelle ayant une composante de partenariat avec d'autres opérateurs ACP³⁰. Cependant, la continuité du soutien de la communauté internationale dépendra, à terme, de la capacité de mesurer et de démontrer l'impact de ces actions en termes de structuration des secteurs respectifs et de développement pour les pays bénéficiaires. Aucune étude d'impact permettant de mesurer les résultats à long terme de ces manifestations n'a encore été réalisée dans la sous-région.

Par ailleurs, tous les Etats membres de l'UEMOA sont Etats-parties à l'UNESCO qui soutient depuis de nombreuses décennies la réflexion et la définition de politiques culturelles dans les Etats membres, et contribue largement à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel.

Enfin, les Etats membres de l'UEMOA sont également membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui soutient de nombreux projets publics et acteurs culturels en leur sein, notamment l'édition et le livre, la promotion des langues nationales, la mobilité des acteurs culturels et la circulation des productions artistiques culturelles de l'espace communautaire.

Membre de la Communauté des Pays de Langue Portugaise, la Guinée-Bissau entretient des liens de coopération culturelle privilégiés avec certains pays lusophones notamment avec le Brésil, le Mozambique, le Cap-Vert et le Portugal.

Des organismes internationaux spécialisés dans le patrimoine culturel, tels que le West African Museum Programme (WAMP), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des musées (ICOM) soutiennent des musées et des projets de patrimoine culturel dans les Etats membres.

Quelques fondations investissent le champ culturel des Etats membres en soutenant des réseaux de professionnels et la création artistique contemporaine : la Fondation Ford et AFRICA Exchange (USA), Prince Claus (Pays-Bas). Quant à la coopération avec les collectivités locales, l'association "Culture et Développement" (France)

³⁰ <http://www.acpcultures.eu>

collabore avec des collectivités locales au Burkina Faso, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Mali dans les domaines du livre et de la lecture ainsi que dans celui de la musique³¹.

De manière globale, la coopération culturelle entre les Etats membres et les associations, les institutions internationales et les pays du Nord se compose d'aides financières, techniques (équipements, formations) et logistiques à travers la réalisation d'infrastructures culturelles et/ou sportives et d'appuis aux événements, la production et la diffusion culturelles.

1.3. Analyse SWOT du secteur de la culture dans l'espace UEMOA

L'aperçu comparatif des politiques culturelles des Etats membres permet de mieux analyser et valider la place et le rôle de la culture dans cet espace géopolitique et culturel. Cette analyse tente d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du secteur culturel dans l'ensemble de l'espace communautaire.

Nombreux sont les points forts du secteur de la culture dans l'espace UEMOA. Il se déroule dans les pays une forte activité culturelle dans un environnement potentiellement porteur. Les atouts culturels abondent, un appui institutionnel existe, les ressources humaines sont motivées et reconnues, tandis que la société civile, les artistes et les créateurs développent un formidable tissu créatif qui par ailleurs a souvent une étendue transfrontalière et même régionale. Malheureusement, les faiblesses actuelles de la culture dans l'espace UEMOA sont aussi importantes, principalement en termes de structuration des secteurs culturels, de formation, d'appui institutionnel réel et de soutien financier au développement.

Comme opportunités, l'espace UEMOA constitue un marché interne favorable au développement du secteur culturel et de ses nombreux atouts. Dans ce contexte, les stratégies de production à l'échelle régionale sont à favoriser au vu des opportunités commerciales qu'offre la zone sous régionale, si elles sont accompagnées d'un cadre réglementaire intégré et applicable. Mais le manque de prise de conscience et l'inertie de beaucoup de structures étatiques constituent des freins puissants au développement du secteur, au même titre que le manque de ressources humaines formées. La difficulté d'entrée des acteurs culturels porteurs de projets dans le secteur formel, leur manque de formation et d'encadrement, constituent également d'importantes menaces.

Les forces et faiblesses, les opportunités et menaces du secteur de la culture dans l'espace UEMOA peuvent se résumer dans le tableau suivant :

³¹ Cette association a construit le « Reemdoogo, Jardin de la musique » à Ouagadougou. Des projets similaires sont en cours à Abidjan (Mairie de Treichville) et à Dakar.

Tableau d'analyse SWOT du secteur de la culture dans l'espace UEMOA

Atouts	Faiblesses
Globalement	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Vitalité culturelle de chacun des États membres ⤴ Mécanismes de coopération culturelle dynamiques ⤴ Echanges culturels entre opérateurs culturels importants ⤴ Existence d'un ministère en charge de la culture dans chacun des États membres 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de référence à la culture dans le Traité de l'UEMOA ➤ Absence de politique culturelle formalisée dans tous les Etats ➤ Absence de structuration de la plupart des filières – secteur informel encore très présent ➤ Manque de coordination de l'activité culturelle entre États membres ➤ Faible niveau de qualité des biens et services culturels ➤ Méconnaissance de la contribution de la culture sur le plan social et économique
Appui institutionnel et financier	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Prise en compte de la culture dans le Plan stratégique de l'UEMOA ⤴ Dispositifs publics d'appui aux acteurs culturels dans chaque Etat ⤴ Soutien croissant des fonds privés à la création, la promotion et la diffusion culturelle ⤴ Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA adopté 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Faiblesse d'allocations budgétaires à la culture dans tous les Etats (< à 1%) ⤴ Instabilité institutionnelle des départements chargés de la culture ⤴ Encadrement juridique insuffisant dans tous les États membres ⤴ Faible attractivité du secteur culturel pour les investisseurs, notamment les industries culturelles et le patrimoine ⤴ Faiblesse du partenariat public/privé dans le secteur culturel ⤴ Régime fiscal peu favorable au secteur culturel
Ressources culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Patrimoines culturels riches et diversifiés ⤴ Activités culturelles locales, source de revenus significative dans la lutte contre la pauvreté ⤴ Savoirs et savoir-faire endogènes importants 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Patrimoines culturels peu exploités et valorisés ⤴ Potentiel inexploité des industries culturelles ⤴ Faible visibilité de la dimension économique du secteur de la culture ⤴ Absence d'infrastructures de base pour la création, la production et la

<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Existence d'événements culturels internationaux, nationaux et locaux dans la sous-région ⤴ Reconnaissance internationale de nombreux artistes de l'UEMOA 	<p>diffusion (salles de spectacles, studios de tournage, enregistrement, etc.) aux normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Absence de réglementation commune en matière de protection de propriété littéraire et artistique
Ressources humaines	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Existence d'entrepreneurs culturels dynamiques ⤴ Vivier d'artistes et de créateurs ⤴ Richesse et diversité des associations culturelles et organisations de la société civile culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Manque de cadres institutionnels et de professionnels bien formés ⤴ Faiblesse de l'offre de formation au niveau de certains profils ⤴ Insuffisance de formation des gestionnaires du patrimoine et des industries culturelles ⤴ Manque de ressources humaines spécialisées et adéquatement formées ⤴ Manque de reconnaissance sociale (statut) de l'artiste ⤴ Absence de répertoires des professionnels du secteur de la culture

Opportunités	Menaces
Globalement	
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Développement progressif d'un vaste marché économique sous-régional ✦ Intérêt plus croissant des décideurs pour la prise en compte de la culture comme facteur de développement économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faiblesse économique globale (7 PMA sur 8 États membres) ➤ Emergence de conflits dans certains États
Appui institutionnel et financier	
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Nombreuses opportunités de partenariats financiers et de synergies à exploiter (OIG, BOAD, BRS, BCEAO, BRVM, etc.) ✦ Développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Poids important du secteur informel
Ressources culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Renforcement de la coopération internationale à travers des instruments importants (Conventions 2003, 2005...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Déperdition des valeurs et traditions culturelles ✦ Tendance à la standardisation des normes et valeurs (musique, audiovisuel,) ✦ Impact négatif des conflits sur les activités culturelles et touristiques

Cette analyse des forces et faiblesses d'une part, des menaces et opportunités d'autre part permet de mieux appréhender les défis et les enjeux d'une politique commune en matières culturelles au sein de l'UEMOA.

1.4. Défis et enjeux

Toute politique culturelle se nourrit d'une lecture continue des enjeux internationaux qui conditionneront l'action culturelle au cours des prochaines années.

Au niveau international, l'adoption de la "*Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*" conforte les Etats à adopter ou maintenir des politiques culturelles, défendre les intérêts culturels et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ces enjeux n'engagent pas que les Etats mais aussi les acteurs culturels eux-mêmes qui doivent viser l'excellence artistique, développer des compétences de plus en plus exigeantes, élargir et renouveler leurs réseaux.

Au niveau des Etats membres de l'UEMOA, les dynamiques actuelles autour des activités culturelles indiquent que le secteur de la culture revêt un intérêt croissant pour l'économie, et contribue fortement à promouvoir des valeurs susceptibles de contribuer fondamentalement à la croissance économique, à travers la promotion de l'entrepreneuriat culturel, la valorisation du patrimoine, le développement du tourisme et de l'artisanat d'art.

L'organisation du marché des services et des produits culturels devient une priorité si l'on veut faire contribuer l'économie de la culture à la croissance et la diversification des ressources dans l'espace communautaire. Il s'avère impérieux d'agir pour :

- assurer la prise en compte des produits et prestations culturels, par l'application de tarifs préférentiels au niveau des dispositifs douaniers et fiscaux ;
- coordonner au niveau régional, les efforts de lutte contre le piratage des œuvres de l'esprit et pour la protection du droit d'auteur ;
- faire reconnaître la spécificité de nos aires géographiques en promouvant la valeur ajoutée qu'apportent les activités culturelles, les valeurs traditionnelles et le patrimoine immatériel de l'ensemble des Etats membres.

Le dialogue interculturel entre les Etats membres et bien sûr à l'intérieur de chacun d'entre eux, doit se structurer pour constituer tout à la fois un facteur de paix et un outil de croissance.

L'analyse croisée des enjeux et de l'état des lieux de la culture dans l'espace UEMOA d'une part, et celle des forces, faiblesses, menaces et opportunités d'autre part, révèlent trois tendances essentielles :

- la diversité culturelle dans l'espace UEMOA constitue une richesse tant du point de vue social qu'économique. Les ressources culturelles peuvent servir valablement de socle dans les sphères politiques, les foyers d'éducation et de formation et dans les applications technologiques et économiques ;
- toutefois, la difficulté qu'ont les Etats à cerner les interrelations actives entre la culture et les autres secteurs de l'activité économique et sociale, désagrège le poids de la culture dans l'évaluation des ressources potentielles devant impulser le développement et l'épanouissement des populations. Pour inverser cette tendance, les Etats membres ont besoin d'un accompagnement au plan sous régional pour unir leurs efforts en vue de bâtir une économie stable en harmonie avec les expressions culturelles porteuses de sens ;
- la dynamique de créativité constatée au niveau des acteurs culturels, la disponibilité des jeunes et des femmes (+ de 50% de la population active) et l'intérêt des partenaires techniques et financiers intervenant dans les politiques et programmes de développement, sont le gage de la réussite de cette politique commune de développement culturel au profit de l'Union.

Tous ces éléments invitent donc à élaborer une politique multisectorielle de la culture, qui tire sa substance du Traité de l'UEMOA, du plan stratégique de la Commission et des attentes exprimées par les administrations culturelles et les acteurs de terrain.



Podium « Festival sur le Niger », 2010

II POLITIQUE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

2.1. Contexte et justification

En prenant l'initiative de lancer l'élaboration de la politique commune de développement culturel, l'UEMOA s'inscrit dans une nouvelle perspective de stratégies et d'actions pour réussir la construction de l'espace économique et l'intégration régionale. Elle entend, volontairement conférer à la culture un rôle essentiel dans les processus d'intégration et de développement durable.

Bien que le Traité de l'UEMOA n'ait pas explicitement mentionné la culture dans ses compétences à sa genèse, il est apparu nécessaire, au fil des années, de la prendre en compte comme une démarche indispensable pour renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens des huit Etats à une seule Union.

Il est aujourd'hui évident que globalement la culture prend de plus en plus de place dans le développement économique et social des Etats, dans la mesure où le chiffre d'affaires de l'économie de la culture n'est plus négligeable en soi (cf. supra 1.1.2). De même, on sait aujourd'hui que le développement n'est déterminé par l'effet d'aucun facteur exclusif, tous les domaines du développement étant toujours tributaires de la culture.

Le développement tant recherché, objet de l'intégration et de la structuration du marché régional intégré, serait un vœu pieux si la dimension culturelle était absente. L'UEMOA qui a inscrit la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable dans ses priorités actuelles, utilise tous les outils en sa possession ; la culture est justement au cœur de cette lutte. Puissante et de portée universelle, elle a la capacité de transcender les différences pour contribuer à une meilleure connaissance réciproque des peuples. La variété des cultures de l'espace UEMOA porte tout naturellement à accorder une attention particulière à la notion de diversité culturelle : diversité à l'intérieur de l'Union, mais aussi par rapport aux autres pays. L'intérêt de la culture se justifie notamment à travers les objectifs ci-après du Traité de l'UEMOA :

- renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit

d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ;

- instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines³².

En termes clairs, le développement durable et la dimension culturelle du développement sont deux notions complémentaires qui font désormais partie des éléments fondamentaux de la nouvelle démarche de l'UEMOA. Celle-ci s'est traduite par la création en 2003 de la direction des Arts, de la Culture et des Nouvelles Technologies et sa transformation en direction du Patrimoine Culturel et des Arts, au sein du Département du Développement Social et Culturel ; c'est un acte qui inscrit définitivement la culture dans le champ de compétences de l'Union.

L'étude, l'adoption et la mise en œuvre du « Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA »³³, les soutiens constants à des initiatives culturelles de la sous-région, renforcent cette volonté et positionnent l'UEMOA comme l'une des organisations sous régionales qui œuvrent pour le rayonnement culturel des peuples qui la composent. Ce Programme fait partie intégrante de la politique commune de développement culturel.

Le projet de politique commune de développement culturel est donc l'aboutissement d'une longue maturation qui vise, à terme, à inclure désormais la culture dans les politiques sectorielles existantes de l'Union afin de favoriser et d'accélérer les processus d'intégration, de développement économique et social durables engagés dans l'espace communautaire. Cette politique devra tenir compte des politiques nationales et régionales existantes, et servir de socle commun, reflétant et intégrant les particularités et spécificités culturelles dans toute leur diversité ainsi que les caractéristiques sociales, économiques et historiques des Etats membres de l'Union.

Somme toute, prenant en compte la dimension culturelle dans sa politique de développement communautaire, les actions présentes et futures de l'UEMOA s'inscrivent essentiellement dans une vision de l'économie de la culture.

³² Article 4 du Traité révisé de l'UEMOA, 29 janvier 2003, p. 5

³³ "Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA", Document adopté par Décision n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004, 88p.

2.2. Mission et vision de la politique commune de développement culturel

De l'analyse croisée des enjeux et de l'état des lieux de la culture dans l'espace UEMOA d'une part, et de celle des forces, faiblesses, menaces et opportunités d'autre part, découlent la mission et la vision ci-après pour le secteur de la culture.

2.2.1. Mission

Le document de politique commune de développement culturel n'a pas pour vocation d'imposer aux Etats membres une orientation unique dont le but serait de régenter l'action culturelle dans les huit Etats membres. Loin s'en faut.

Pour une mise en œuvre réussie de ce projet de politique commune, le rôle de la Commission consistera surtout à :

“Impulser et accompagner les actions structurantes pour un ancrage réel de la culture dans les sphères de la vie publique, tant au niveau du pouvoir central que dans les collectivités décentralisées”.

L'assainissement du marché culturel sous régional est une urgence si l'on veut inscrire l'action culturelle dans la durée. Pour ce faire, il sera utile de prendre les mesures juridiques et législatives pour assurer la protection des métiers d'art, celle du statut juridique des artistes, de même que la protection et la sauvegarde des patrimoines matériel et immatériel.

Pour assurer la fluidité dans la circulation de l'information, le mode de concertation et d'échanges en vigueur entre la Commission et les structures représentant les Etats sera de rigueur. Toutefois, il faudra inclure dans ces échanges permanents, la société civile culturelle, les entreprises privées opérant dans le secteur et les partenaires stratégiques.

2.2.2. Vision

L'UEMOA ambitionne à l'horizon 2020 de faire de la culture, un facteur d'intégration des peuples et un véritable pilier de l'économie de ses Etats membres. Il s'agit d'un choix stratégique guidé par les enjeux de la culture sur le plan mondial. La réalisation d'une telle ambition recommande des actions spécifiques à adopter avec un sentiment d'urgence pour résolument s'engager vers l'avenir. Ainsi, la vision de l'UEMOA pour la culture se réfère à :

“Une aire de créativité où les expressions culturelles sont promues et partagées dans un environnement économique et social dynamique”.

Une aire de créativité suppose :

❖ **"Un marché des arts organisé et structuré"**

L'objectif est d'œuvrer à l'échelle régionale à faire de l'espace UEMOA une zone d'échanges et de circulation de manifestations artistiques de renommée internationale, par la mise en place de pôles de spécialisation autour des grandes villes dans les huit Etats.

De fait, chaque pays pourra développer un aspect qui correspond le mieux à ses référents culturels et aux expériences déjà accumulées. Pour rendre ces marchés profitables, il faudra développer des activités permanentes, implanter des infrastructures appropriées à chaque contexte et former les acteurs et les administrateurs culturels autour de ces événements, faire établir un agenda culturel et artistique de la sous-région, impliquer les critiques d'art, les journalistes culturels, les agents artistiques et les managers culturels pour la mise en place de véritables unités de production, de promotion et de gestion artistique au sein de l'UEMOA.

❖ **"Une vitalité des industries créatives"**

Les industries créatives sont aujourd'hui au cœur du développement de toutes les nations. La créativité dans l'espace UEMOA est reconnue très féconde mais ignorée, méconnue au point où toute initiative pour la mettre au cœur de la dynamique socio-économique devra être soutenue. Dans toutes les sphères de l'activité humaine, les ressources culturelles devront servir de ferment pour nourrir la réflexion et contribuer à faire passer l'Afrique de l'état de consommateur passif à celui de producteur ; c'est la condition *sine qua non* pour entrevoir les issues du développement effectif.

Dans cette quête, on devra ouvrir des chantiers pour encourager la production et la diffusion, au sein de l'espace de véritables industries culturelles, source d'emplois et de revenus, notamment dans le domaine de la musique, du cinéma, de la vidéo, de la mode, des technologies de l'information et de la communication, du design, de l'architecture, de l'aménagement du territoire, etc.

Pour y arriver, il faudra développer des programmes de professionnalisation des acteurs en tant qu'agents économiques et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation continue par la collecte et le traitement de données statistiques.

Les expressions culturelles promues et partagées supposent :

❖ **"Une gestion et une valorisation rentable des expressions culturelles"**

Les immenses potentialités qu'offrent les expressions culturelles dans l'espace UEMOA doivent constituer le sous-bassement des initiatives à mener dans la problématique du développement. Le caractère transversal de la culture trouve sa pleine expression dans la mise en questionnement de l'héritage reçu des ascendants. Pour y parvenir, trois voies s'avèrent incontournables :

- identifier et inventorier ce qui aux yeux des dépositaires peut être considéré comme patrimoine ;
- documenter et conserver ce patrimoine par des moyens appropriés ;
- identifier les voies les meilleures en vue de leur valorisation.

Une telle entreprise implique une approche multisectorielle et interdisciplinaire. En cela, la pleine participation et l'implication d'autres directions et départements s'avéreront utiles. Les deux aspects du patrimoine culturel matériel et immatériel devront être cernés de près ; le patrimoine immatériel devra faire l'objet d'un intérêt particulier : les langues, les savoirs et savoir-faire anciens devront servir de matériaux pour alimenter la réflexion dans les institutions de recherche et les centres d'expérimentation. Le retard scientifique et technologique de l'Afrique ne peut être comblé par son arrimage aux autres continents.

❖ "Un environnement juridique et institutionnel assaini et harmonisé"

L'un des talons d'Achille de l'espace UEMOA en matière culturelle est la faiblesse des institutions qui en ont la charge et la faiblesse de son cadre réglementaire. Les administrations culturelles dans les Etats sont réduites à leur plus simple expression, ballottées au gré des avatars politiques, par manque de vision et de politiques culturelles clairement définies. Ce qui rejait sur la gestion des actions culturelles devant permettre aux entrepreneurs et artistes de vivre pleinement de leur métier. La question juridique et institutionnelle prendra en compte les politiques culturelles au niveau des Etats, le statut des administrations culturelles, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, le statut des acteurs culturels notamment des différents corps d'artistes, la lutte contre le piratage des œuvres de l'esprit et contre le trafic illicite des biens culturels, le financement de la culture.

Ces mission et vision s'insèrent parfaitement dans le Plan Stratégique de la Commission de l'UEMOA approuvé par le Conseil des Ministres en octobre 2010³⁴.

Sur les cinq (5) axes de ce Plan Stratégique, les premier et quatrième relatifs respectivement au "Marché commun et la prospérité" et au "Rayonnement et communication", offrent des opportunités inédites aux expressions culturelles de la

³⁴ Plan stratégique 2011-2020 de la Commission de l'UEMOA, 2010, 55p.

sous-région d'apporter la plus-value indispensable à l'éclosion des talents dans les diverses filières artistiques et culturelles.

En termes de création et de diversification d'entreprises et d'emplois qualifiés, d'innovations, de circulation de biens et services à l'intérieur de l'espace communautaire, de lutte contre la pauvreté telles qu'analysées dans le premier axe du Plan Stratégique, la culture a le privilège de constituer un domaine presque vierge, riche de ses expressions uniques et donc capables de se positionner comme un filon au niveau de la visibilité de l'Union. Les créateurs de la sous-région le démontrent quotidiennement déjà même sans un accompagnement adéquat.

Au plan du rayonnement et de la communication (Axe 4), il convient de souligner qu'aucune action de communication en vue du rayonnement de l'Union ne peut prendre corps sans le vivier culturel dans lequel il faudra puiser des ressources qui nourrissent les objectifs de l'intégration et du dialogue interculturel entre les peuples de la sous-région. De fait, le document de politique prend une importance particulière dans la réussite du plan stratégique. Le plan de communication bien élaboré devrait permettre de déployer les richesses insoupçonnées du patrimoine communautaire au service de l'Union. Une démarche novatrice pourra se mettre en place pour assurer la valorisation de la diversité des expressions culturelles peu visibles dans le paysage communautaire. C'est seulement sur ces spécificités que l'Union pourra sortir des sentiers battus et proposer de nouvelles approches de développement, avec comme principaux acteurs les populations elles-mêmes.

Ces chantiers sont un préalable si l'on veut assigner un rôle de premier plan à la culture dans la quête d'un développement endogène.

Afin de donner du sens à ces mission et vision, le respect de certains principes cardinaux s'impose à tous les niveaux de prise de décision.

2.3 Principes directeurs

Pour relever les défis identifiés, les actions à entreprendre dans le cadre de la présente politique commune de développement culturel, seront guidées par les principes majeurs ci-après :

- **l'intégration des peuples** : la culture est le socle de l'intégration régionale par les valeurs multiséculaires communes en partage au sein de l'espace UEMOA. L'appréciation des programmes et projets devrait prendre appui sur ce facteur essentiel dans le but de cultiver le dialogue interculturel, la cohésion et la coexistence pacifique. Des actions entre communautés transfrontalières autour des patrimoines partagés (sites, rites, rencontres intra/intercommunautaires...) devraient être encouragées.

- **l'approche régionale** : ce principe essentiel dans le domaine culturel, vise à renforcer la concertation et les échanges permanents entre les administrations culturelles nationales, les acteurs de terrain et la Commission. Les synergies et le partenariat sont particulièrement requis pour la construction du marché culturel régional, l'harmonisation des législations, la lutte contre les piratages et les atteintes à la propriété intellectuelle et artistique, la circulation des biens et services, etc. Les acteurs culturels auront un rôle de premier plan à jouer dans ce cadre, accompagnés par la Commission et les Etats.
- **la subsidiarité** : essentielle pour la coopération, le partage des responsabilités et la complémentarité entre les Etats et l'Union, elle recommande que les problématiques majeures visant la structuration du secteur culturel au plan régional soient prises en compte à l'échelle de l'Union, lorsque les politiques, stratégies et actions au niveau national n'offrent pas de réponses efficaces. Ce principe préserve les compétences des Etats dans la mise en œuvre de leurs politiques culturelles et les renforcent harmonieusement avec les compétences de l'Union qui sont mises en œuvre au cas où les objectifs et les actions dépassent leurs capacités nationales.
- **l'approche intersectorielle/transversale** : elle est vivement recommandée compte tenu de l'essence même de la culture. Elle est une sorte de liant, une passerelle dans l'appropriation des phénomènes complexes où l'homme et les groupes sociaux interviennent. Elle devrait permettre de valoriser davantage le riche patrimoine des terroirs tant au niveau des Etats qu'à l'échelle communautaire. Pour le plein épanouissement des initiatives, il sera plus utile de susciter l'approche transdisciplinaire pour mieux appréhender les aspects difficiles à cerner par une seule compétence.
- **la solidarité** : elle est une valeur clé des cultures africaines et doit guider toutes les actions à entreprendre dans le cadre de la politique commune. La mutualisation des ressources est essentielle dans la gestion efficace des équipements, événements et manifestations culturels. L'efficacité et la rentabilité souhaitées sont à ce prix. Ce principe devra guider et motiver également les échanges d'informations et de données, le partage d'expériences qui sont le facteur déterminant pour la réussite de l'action culturelle.
- **l'innovation/créativité** : sans créativité, on ne peut penser développement culturel. Les programmes et projets initiés doivent avoir entre autres objectifs, la créativité, l'innovation. Il faudra encourager également l'application des technologies de l'information et de la communication aux créations artistiques et à la gestion des patrimoines. La créativité devra enfin être intégrée dans les structures de formation spécialisées à forte valeur ajoutée dans le domaine culturel.

- **le développement durable** : la culture comme quatrième pilier du développement durable³⁵, est source de créativité, elle a donc un potentiel économique et social évident. La créativité sans cesse en œuvre assure la continuité et le renouvellement des produits et biens culturels. La prise en compte de cette dimension en relation avec les besoins de la population crée les meilleures conditions pour la stabilité économique et sociale.

La mise en perspective de la mission, de la vision et des principes directeurs retenus au regard de l'analyse des défis et enjeux implique la définition d'objectifs stratégiques susceptibles d'orienter les actions majeures dans le secteur culturel.

2.4. Objectifs

2.4.1. Objectif global

La politique commune de développement culturel vise à diversifier l'économie sous régionale et à assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire.

2.4.2. Objectifs stratégiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- promouvoir le sentiment d'appartenance à l'Union afin d'assurer l'émergence de la citoyenneté communautaire ;
- renforcer la dynamique d'intégration des peuples autour des expressions culturelles ;
- améliorer le cadre juridique de gestion des ressources culturelles ;
- renforcer la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels ;
- promouvoir les métiers de la culture ;
- contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif.

Au vu de ces objectifs, les résultats attendus de la mise en œuvre de cette politique commune peuvent se résumer ainsi qu'il suit.

2.5. Résultats attendus

Les résultats pourront être évalués à quatre niveaux.

Au niveau du marché régional unifié des biens et services culturels :

³⁵ « Mode de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Cf. Rapport Brundtland)

- le droit d'auteur est mieux protégé et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique est respectée ;
- le marché régional des biens et services culturels est structuré et diversifié et productif ;
- les biens et services culturels produits sont labellisés et davantage promus dans la sous-région et au niveau international ;
- la circulation des acteurs, produits et biens culturels est améliorée dans la sous-région ;
- les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus.

S'agissant de la consolidation d'une chaîne de métiers novatrice et cohérente :

- les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel ;
- des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées ;
- le statut des artistes et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu ;
- le rôle des entreprises culturelles est reconnu par les pouvoirs économiques.

Par rapport à l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements :

- les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels ;
- le mécénat, le sponsoring et les financements innovants sont mis à contribution pour l'appui aux institutions et opérateurs culturels.

Au niveau de la disponibilité et l'accessibilité de l'information régionale sur la culture :

- un système régional d'informations sur la culture est fonctionnel ;
- la culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement.

La réalisation de ces résultats consolidera l'identité et la citoyenneté communautaires dont l'effectivité transparait dans les actions précédemment ciblées.

L'atteinte de ces résultats doit être le fruit d'une coopération suivie entre les autorités en charge de la culture dans les huit Etats membres, les acteurs de terrain, les partenaires techniques et financiers et la Commission de l'UEMOA. Ils peuvent trouver un plein accomplissement à travers les quatre axes d'intervention dégagés.

2.6. Axes d'intervention de l'action de l'UEMOA dans le domaine culturel

La politique commune qui orientera désormais l'action de la Commission en matière de culture devra œuvrer pour que la créativité de l'espace UEMOA, reconnue très féconde mais souvent ignorée, soit au cœur de la dynamique socio-économique. L'aménagement d'un environnement juridique et fiscal favorable à l'émergence d'industries culturelles performantes et la valorisation des ressources humaines permettra d'impulser le développement d'un secteur culturel attractif et compétitif. A cette fin, quatre axes stratégiques ont été identifiés :

1. développer un marché régional unifié des biens et services culturels ;
2. promouvoir les métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels;
3. faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements ;
4. renforcer la disponibilité et l'accessibilité de l'information régionale sur la culture.

2.6.1 Développer un marché régional unifié des biens et services culturels

Les avantages de l'espace UEMOA, notamment en matière de libre circulation et la ratification des principaux instruments juridiques internationaux par la plupart des Etats, constituent un facteur d'unification du marché sous régional. Grâce à une bonne structuration du secteur, ces avantages offriront aux opérateurs culturels, un cadre propice de valorisation des ressources communautaires et de conquête de parts de marché dans l'Union. Ces avantages devront être mis à profit pour ériger la zone en un marché intégré et fonctionnel, d'échanges et de circulation des biens et services culturels. Une telle entreprise requiert un certain nombre d'actions, notamment :

- le respect de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ;
- l'assainissement du marché régional des biens et services culturels ;
- la labellisation et promotion des biens et services culturels ;
- la facilitation circulation des acteurs, biens et services culturels ;
- le développement et la promotion des entreprises culturelles.

2.6.1.1. Respect de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Depuis les années des indépendances, les Etats africains revendiquent la protection des « œuvres » du folklore par le droit d'auteur afin de protéger leur patrimoine culturel. Cette préoccupation est, progressivement, devenue l'un des sujets majeurs du droit international de la propriété intellectuelle. De nombreux pays africains ont alors prévu dans leur législation la protection des œuvres du folklore. Il devra en être ainsi dans l'espace communautaire en s'inspirant des dispositions des deux

organisations régionales africaines en charge de la propriété intellectuelle que sont l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'*African Regional Intellectual Property Organisation (ARIPO)*.

En effet, l'absence de lois adéquates ou le décalage entre les lois existantes et leur non-respect handicape toute la filière et plus particulièrement les créateurs dans les différents secteurs de production culturelle. Il existe en réalité dans certains Etats membres des outils législatifs destinés à la protection des œuvres de l'esprit. La question de l'effectivité de leur application se pose néanmoins. Dans l'ensemble de ces Etats, les textes gagneraient à être modifiés pour tenir compte de l'évolution de la législation internationale et des progrès technologiques.

Concernant l'application même des textes existants, une attention particulière doit être portée à la question de la gestion collective qui est soit défailante soit peu fructueuse. Les causes en sont diverses : faible taux de redevance, difficultés d'organisation, insuffisance de moyens matériels et humains.

Quelques efforts sont relevés. En effet, ces dernières années des initiatives ont été menées parmi lesquelles la création d'organes et d'unités spéciales de lutte contre le piratage, notamment en Côte d'Ivoire. Cependant, une concentration des actions adéquates à l'échelle sous régionale est indispensable. De même, la mise à disposition d'un ensemble d'informations, de bonnes pratiques et de conseils dans ce domaine semble nécessaire afin d'atténuer, d'une façon progressive, ce décalage.

Une attention particulière devra être accordée à tous les éléments nécessaires à la création d'un marché favorable au développement d'une culture de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique au niveau de la sous-région, à savoir : mise en valeur des ressources humaines, enseignement, commercialisation, modernisation des offices et administrations de propriété intellectuelle, participation des organisations de la société civile, promotion de l'innovation, de la culture et de la propriété intellectuelle au sein des universités et des centres de recherche, programmes d'acquisition de compétences pratiques concernant, la conception de licences, l'élaboration de législations appropriées et l'application efficace des droits.

Si les Etats membres ne disposent pas de structures appropriées de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne mettent pas en place la réglementation et les mécanismes de collecte, ils ne peuvent bénéficier d'opportunités de marchés associés et de la transformation technologique.

2.6.1.2. Assainissement du marché régional des biens et services culturels structuré, diversifié et productif

Le marché des biens et services culturels prospère à l'échelle mondiale avec une croissance régulière de 6%. Avec une participation de moins de 1%, l'Afrique,

malheureusement, n'en tire suffisamment pas profit. Les avantages de ce marché sont encore l'apanage d'une minorité de pays riches. En outre, le marché africain n'étant pas protégé, qui plus est souffrant de fragmentation et d'organisation, la production occidentale y dicte sa loi. Il devient, de ce fait, complexe de concevoir, de produire et de diffuser des contenus à même de satisfaire les attentes du public.

La structuration et la diversification du marché des biens et services culturels par sa réglementation, ainsi que la mise en place d'un environnement fiscal et de mesures incitatives favorables, entraînera certainement, l'augmentation de la production des biens et services culturels de qualité. Dès lors se posera bien évidemment la question de leur écoulement. Il faudrait aller à la conquête d'autres parts de marché aussi en Afrique qu'à travers le monde en facilitant l'accès des produits issus de l'espace UEMOA au marché mondial. Pour cela, il sera nécessaire de prendre des mesures spéciales à l'instar de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour promouvoir la distribution des produits culturels et créatifs et soutenir leur commercialisation comme le recommande la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Il s'agira d'apporter aux Etats membres l'assistance et l'expertise nécessaires à l'adaptation des textes nationaux à la norme commune. Des programmes de sensibilisation seront menés en étroite collaboration avec les responsables des bureaux du droit d'auteur selon un calendrier bien défini.

L'organisation ou l'exploitation d'espaces d'expositions déjà existants par la participation des créateurs à des salons ou encore l'exposition-vente en ligne, donneront une meilleure visibilité aux professionnels de la culture de l'Union et à leurs œuvres.

2.6.1.3. Labellisation et promotion des biens et services culturels

Le rôle des festivals régionaux est crucial pour le renforcement des plates-formes professionnelles dédiées à la circulation des œuvres et des artistes à l'intérieur de la sous-région comme à l'extérieur et des actions spécifiques pour soutenir la distribution des produits culturels. Parmi ces événements régionaux, les plus importants ont lieu dans les Etats membres de l'UEMOA.

Le foisonnement d'activités culturelles d'envergure nationale et sous régionale est une opportunité et une ressource de base. Il peut permettre de développer un secteur culturel régional productif, s'appuyant sur l'existant et consolidant l'identité régionale, ayant une réelle valeur ajoutée économique et créant des emplois professionnels stables en contribution à la lutte contre la pauvreté (jeunes talents, artisans en situation précaire).

Pour cela, les bonnes pratiques constatées sur le terrain doivent constituer une référence :

- sur un plan thématique, quand elles concernent des activités traditionnelles à déployer, des filières ou des activités à développer ;
- sur le plan communautaire, pour diffuser les bonnes pratiques et les exemples qui ont réussi dans un ou plusieurs Etats membres vers l'ensemble de l'Union.

Certains événements ont déjà acquis une notoriété internationale depuis des années sans pour autant dégager toujours ces bonnes pratiques en matière de stratégie, gestion et emploi. D'autres sont prometteurs, reposant sur des critères de viabilité économique et de développement dans la durée.

La préservation et le renforcement de ces événements régionaux constituent une priorité importante pour toute action de planification d'une politique culturelle commune dans la sous-région.

L'action de l'Union concernera l'homologation et l'appui à un réseau de biens et services culturels labellisés UEMOA, garantissant un standard de qualité. Il existe dans les différents Etats membres de fortes attentes pour une meilleure diffusion et promotion de biens et services culturels, tant à la fois du côté offre que de celui de la demande.

2.6.1.4. Facilitation de la circulation des acteurs, biens et services culturels

Le Traité de l'UEMOA, stipule en son article 76 « qu'en vue de l'institution du marché commun, l'Union (...) poursuit l'élimination, sur les échanges entre les pays membres, des droits de douane, des restrictions quantitatives, à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures d'effet susceptibles d'affecter lesdites transactions ». Toujours dans le même article, il se fixe encore comme autre objectif : « la mise en œuvre des principes de liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestation de services, ainsi que celui de liberté de mouvements des capitaux requis pour le développement du marché financier régional ».

Cependant, la spécificité du secteur culturel et les engagements pris par les Etats membres dans le cadre d'autres conventions notamment, le Pacte OMPI de Rome sur la Propriété Intellectuelle (1961), la "Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels" (1970), la "Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel" (2003), la "Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles" (2005), amènent à harmoniser par exemple les réglementations en matière de circulation des biens, services et acteurs culturels. Car, en effet, du fait de leur complexité et de leur dimension transnationale qui handicape sérieusement la capacité des Etats à lutter

efficacement contre les atteintes à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur, à faire barrage au piratage et, au trafic illicite des biens culturels, l'intervention régionale contribuera à assurer une meilleure circulation des biens et services culturels.

Il s'agira notamment de procéder, sur la base des textes nationaux et des conventions internationales relatifs à la protection et la promotion des secteurs d'activité culturelle, à une actualisation et une harmonisation de la réglementation, en partenariat avec les organismes de la propriété intellectuelle notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), afin d'élaborer un document juridique de synthèse qui intègre les spécificités des Etats et qui propose des mesures d'application propres à l'UEMOA. Le traitement de cette question implique une approche globale en s'appuyant sur les dispositions réglementaires en vigueur au sein de l'Union en matière de droit de propriété et de concurrence, de même que sur les conventions internationales. La spécificité des biens et services culturels exige une réflexion concertée qui débouche sur des actions ciblées et complémentaires. Ce document concernera les industries culturelles et le patrimoine de manière générale, mais plus précisément les secteurs d'activité les plus exposés.

La politique commune de développement culturel de l'UEMOA sera axée autour des dispositions suivantes :

- favoriser les initiatives d'échange et de dialogue culturels ;
- faciliter l'entrée et le séjour temporaire d'artistes et autres intervenants culturels issus des Etats membres ;
- encourager de nouveaux accords de coproduction audiovisuelle et l'application active des accords existants ;
- faciliter l'importation temporaire de matériel et d'équipement pour les tournages de films et d'émissions de télévision ;
- favoriser les échanges, les entreprises conjointes et l'élaboration de normes communes dans les arts de la scène ;
- développer les échanges et les entreprises conjointes dans le domaine de l'édition ;
- encourager la coopération pour la protection de sites et monuments historiques.

A cette fin, la Commission mettra en place un mécanisme juridique pour conseiller, informer et orienter la circulation des produits tout en protégeant les droits des créateurs, et proposer des mesures incitatives pour encourager les Etats membres à adhérer ou à ratifier les textes normatifs relatifs à la reconnaissance du statut des artistes et de la libre circulation de leurs œuvres.

Afin d'offrir aux professionnels un espace de rencontre et de dialogue réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de leur secteur d'activité (acteurs,

formateurs, opérateurs, administrateurs, partenaires techniques et financiers, mécènes, etc.), il sera créé, un véritable marché annuel tournant de la culture et des arts, où des porteurs de projets rencontreront des acheteurs pour négocier et conclure des contrats. En outre, ce marché offrira des occasions pour négocier des offres de formation, de production ou de coproduction, de diffusion, de distribution, des partenariats, etc.

Par ailleurs, ce marché deviendra le rendez-vous par excellence de promotion des échanges professionnels des institutions et opérateurs ouest africains avec le reste du monde.

2.6.1.5. Développement et promotion des entreprises culturelles plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus

Le secteur de la culture dans les Etats membres compte très peu d'entreprises formelles et structurées ayant une activité pérenne, à l'exception de celles qui évoluent dans la musique, le livre et l'édition. La plupart des emplois dans ces entreprises culturelles sont des emplois à bas revenus, précaires et informels. Des artistes, des structures associatives et des entrepreneurs économiques ont ainsi pu investir dans le secteur de la culture, avec des résultats divers, selon les filières et selon les pays. Ces entreprises concernent aussi bien le domaine artistique que les industries culturelles ou l'artisanat.

Certaines se sont développées dans la durée et constituent des références. Leur originalité dans la sous-région tient à leur caractère communautaire, s'appuyant sur un développement solidaire. Des entreprises et communautés artisanales fonctionnent sur ce principe, impliquant une forte solidarité, une répartition équitable des revenus de production, un appui à l'intégration et à l'installation des membres de la communauté. Cette approche éthique puise ses racines dans les traditions de vie au village et dans les modes de vie liés à l'organisation historique des pays de la sous-région.

D'autres se structurent progressivement, liant souvent leur réussite à une vision et à une stratégie spécifiques et peuvent également constituer des références dans l'espace UEMOA

Lorsqu'elles parviendront toutes à se structurer et se rendre pérennes, elles généreront des richesses et de l'emploi dans les différents Etats membres.

L'action culturelle communautaire vise à contribuer à l'émergence de filières économiques porteuses, génératrices d'emplois et de revenus dans les secteurs culturels. Elle devra donc s'ingénier à soutenir le développement de ces pratiques très riches en valeurs et très viables lorsqu'elles sont appliquées à des structures et des entreprises bien gérées. De plus, elles participent concrètement et activement à

la lutte contre la pauvreté, puisqu'elles créent localement des opportunités de travail pour des catégories de population démunies et des jeunes sans formation initiale et sans emploi.

2.6.2. Soutenir la promotion des métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels

Le manque de professionnalisme des acteurs culturels est l'une des principales causes du manque de performance et de compétitivité du secteur dans la sous-région.

Pourtant, les métiers de la culture constituent de nos jours de réels gisements d'emplois. Le secteur culturel est devenu un réel pôle économique en forte progression, et ceux qui s'investissent dans la culture sont en premier lieu les créateurs et les travailleurs culturels. Or, les acteurs culturels de l'espace UEMOA sont quotidiennement confrontés au défi consistant à concilier exigences artistiques et dynamiques économiques. Il s'agira d'accompagner par diverses actions, les programmes de formation et de renforcement des capacités managériales, techniques et artistiques de l'ensemble des acteurs.

L'insuffisance de l'offre de formation de qualité dans le domaine culturel constitue un gros handicap pour les acteurs culturels de l'espace UEMOA. De ce fait, le renforcement qualitatif et la mutualisation des opportunités existantes sur le territoire communautaire, fondé sur le principe directeur d'intégration des peuples, apparaît comme une action prioritaire. Il s'agira, dans le but d'assurer le développement de produits culturels de qualité, d'améliorer les programmes à tous les niveaux de la chaîne de valeurs des industries culturelles et créatives notamment, la création, la production, la distribution, la présentation et la commercialisation.

Les structures de formation mettront davantage l'accent sur la promotion du professionnalisme tout en privilégiant le brassage des populations de l'Union dans le but de cultiver le dialogue interculturel, la cohésion et la coexistence pacifique.

Pour atteindre cet objectif, le programme des centres d'excellence UEMOA pourrait être étendu aux structures de formation aux métiers de la culture. Toutefois, pour donner des chances à ces structures, le programme devra s'adapter à leur niveau actuel, tout en encourageant l'ouverture vers le nouveau système LMD (Licence, Master, Doctorat).

La création d'un réseau de structures d'excellence de formation, pourra contribuer à l'amélioration de l'expertise culturelle régionale et, par la mise en place d'un système de bourses, à la mobilité des étudiants, pour une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelle. Les jeunes de l'Union s'ouvriront ainsi aux autres communautés de leur espace afin de mieux s'ouvrir au reste du monde.

Les modes d'organisation de certaines structures pourront être pris en exemple surtout pour ce qui est des contenus qui s'intéressent aux aspects gestion et marketing.

De même, le modèle de partenariat de la Commission avec l'Université Senghor d'Alexandrie pour la formation de jeunes ressortissants de la sous-région en gestion et entrepreneuriat culturels pourra s'étendre à d'autres institutions de formation d'Afrique et du monde.

Un maillage de l'espace, grâce à une spécialisation des structures existantes pourra être envisagé.

2.6.2.1. Gestion professionnelle des entreprises et carrières

La gestion professionnelle des entreprises culturelles ne se distingue pas des entreprises des autres secteurs. Il faut cependant souligner quelques particularités. Il y a celles qui relèvent spécifiquement d'activités artistiques ou culturelles (producteur, éditeur, manager, responsable de salle de spectacle, etc...), requièrent des formations initiales adaptées, mais aussi et surtout un cursus permanent de remise à niveau, de formation continue, car le secteur connaît de grands bouleversements, liés soit aux nouvelles technologies soit aux nouveaux marchés. Il y a ensuite les métiers "généralistes", non spécifiquement "culturels" mais indispensables à la chaîne des métiers nécessaire à un bon développement de l'économie de la Culture (métiers de la gestion, de la communication, de l'informatique, du marketing, de la logistique, de la maintenance, etc...), indispensables pour être intégrés au développement général de cette économie.

Les acteurs culturels demeurent faiblement organisés et structurés dans l'ensemble des Etats de l'Union. Beaucoup d'entre eux ne sont rattachés à aucune structure formelle (association, entreprise, activité enregistrée). De nombreux intervenants travaillent à temps partiel dans le domaine culturel, en complément d'une autre activité principale. Ils n'ont pas encore de statut professionnel et de protection sociale. Les ressources humaines sont insuffisantes, aussi bien au niveau de l'administration et de la gestion que dans les spécialités techniques et artistiques. Les opérateurs souffrent d'un manque de compétences en gestion, planification et organisation. Leurs perspectives de développement sont particulièrement limitées par l'absence de formalisation, de stratégie globale, de planification et de programmation des activités et des projets. Dans le domaine de la création, chaque artiste ou créateur doit prendre en charge presque complètement sa propre activité, depuis la création jusqu'à la diffusion ou vente de produits.

L'action de l'Union consistera à impliquer les décideurs de manière transversale dans toutes les politiques publiques où leurs compétences pourront être utiles. La politique

commune de développement culturel doit être comprise comme une politique transversale. Et tout dispositif de type diagnostic/accompagnement (couveuse d'entreprises, incubateur) à disposition des entrepreneurs culturels est hautement recommandé, et en associant autant que faire se peut les différentes composantes de la gouvernance économique.

2.6.2.2. Métiers novateurs et valorisants dans les structures de formation spécialisées

La stratégie vise à répondre à une double préoccupation : les besoins immédiats et pressants des divers acteurs et le souci de professionnalisation exprimé par tous les Etats membres. Eu égard à l'ampleur de ces besoins par rapport aux moyens disponibles, il conviendra de rechercher une approche sous régionale.

Débouchant sur un diplôme ou organisée en sessions à durée variable, la formation professionnelle peut s'appuyer sur quelques programmes et expériences régionales et internationales. Elle doit couvrir la plus large gamme possible de la chaîne de métiers, de manière à fournir toutes les compétences nécessaires depuis la création jusqu'au financement et à la gestion des entreprises culturelles en incluant les métiers techniques connexes, ainsi que la distribution et la mise en marche des produits culturels.

En parallèle, une attention particulière sera accordée à la formation de formateurs en vue d'assurer les effets multiplicateurs souhaités. Les publics cibles seront, d'une part, les techniciens des différentes filières des industries culturelles et d'autre part, les entrepreneurs et responsables de la promotion. La mise en place de ces cycles de formation sera réalisée avec le concours d'un certain nombre d'institutions spécialisées. La stratégie de l'UEMOA devrait consister au renforcement des institutions à vocation régionale pour la formation ainsi qu'à celui des institutions nationales susceptibles de contribuer à une action de l'UEMOA.

En outre, le cloisonnement et l'isolement de beaucoup de professionnels, ainsi que l'évolution des métiers et de leur environnement, limitent souvent la connaissance de ces métiers par les jeunes. Sur ce point précis, la stratégie de l'UEMOA devrait donc consister à sensibiliser les jeunes aux métiers novateurs et valorisants (soutien technique, organisation et gestion, application des TIC).

Concrètement, il s'agira de présenter ces métiers dans les écoles et instituts et à l'occasion des festivals et manifestations culturelles sous régionales. La Commission encouragera les Etats membres à organiser des salons thématiques, à intégrer les métiers de la culture et les offres d'emploi dans des sites internet, à présenter ces métiers dans les écoles et instituts de formation professionnelle.

2.6.2.3. Statut des artistes et professionnels de la culture

Parce que les Etats africains ne considèrent pas le statut des artistes comme une priorité, les artistes africains meurent pauvres. La gestion collective des droits pour améliorer leurs conditions de vie n'est pas encore effective dans la majorité des Etats. Les mutuelles de santé et la sécurité sociale des artistes et autres professionnels de la culture ne sont pas encore mises en œuvre. Les syndicats d'artistes et professionnels de la culture ne sont pas encore suffisamment organisés.

Les artistes et créateurs sont généralement leurs propres employeurs ou exploitent de petites entreprises dont ils tirent des revenus irréguliers, incapables de leur assurer un niveau satisfaisant de protection sociale. Dans certains cas et parce que leurs compétences spécifiques sont reconnues, ils ont tendance à assurer directement la réalisation de leurs projets. Dans d'autres, il leur est difficile d'adopter des stratégies, car ne disposant pas d'une réputation minimale. Une bonne politique culturelle, pour favoriser les industries créatives doit s'attaquer à ces facteurs de précarité. Malheureusement, en Afrique plus qu'ailleurs, la question est loin d'être réglée. En effet, pratiquement tous les Etats membres de l'UEMOA butent encore sur la définition du statut juridique de l'artiste. L'expérience du Bénin pourra servir d'exemple.

L'UEMOA encouragera la création de conditions optimales dans lesquelles les artistes pourront pratiquer leur art, et jouir de leur droit à la liberté d'expression dans un environnement relativement sûr de travail et avec la même protection dont bénéficient les autres travailleurs. En conséquence, elle encouragera le renforcement de législations existantes ou l'adoption de nouvelles législations nationales dans tous les Etats membres relatives aux relations de travail, à la fiscalité et à la sécurité sociale. Celles-ci mettront en œuvre la rémunération à la copie privée, créeront ou renforceront les syndicats d'artistes, aideront la société civile à mener un plaidoyer pour rendre prioritaire le statut des artistes.

Un cadre unifié au sein de l'UEMOA permettra ensuite, non seulement d'évoluer vers un statut de l'artiste, en se référant aux recommandations de l'UNESCO relatives à la condition de l'artiste adoptées à Belgrade le 27 octobre 1980.

Un texte réglementaire devra être pris pour inciter les Etats à adopter un système de sécurité sociale au bénéfice des professionnels de la culture, dans les mêmes conditions qui s'appliquent aux autres travailleurs professionnels.

2.6.2.4. Entreprises culturelles et pouvoirs économiques

Le vocable de "pouvoir économique" recouvre toutes les instances ou individus en capacité de décider ou d'orienter la prospective économique: pouvoirs publics, mais aussi chambres de commerce, syndicats d'entreprises ou de salariés, etc...

Il n'est pas logique de reconnaître la valeur de développement économique de la Culture d'une part, et d'autre part de ne pas faire en sorte que ces décideurs économiques s'emparent de la problématique, l'inscrivent dans la planification, le "marketing général" du développement collectif. Il devient donc indispensable de mettre en place les outils de mise en œuvre d'une vraie synergie entre ces deux mondes, beaucoup plus proches l'un de l'autre qu'il n'y paraît.

Cela suppose d'une part, une invitation systématique des décideurs culturels à toutes les réunions de planifications économiques de l'espace UEMOA et d'autre part, une invitation systématique des planificateurs économiques dans le cadre des discussions d'élaboration de la politique commune de développement culturel.

L'amélioration de l'accès aux marchés pour les biens et les services culturels de la sous-région, l'amélioration de la gouvernance dans le secteur culturel et le renforcement du partenariat, de la mobilité, des échanges et du dialogue culturel dans l'espace UEMOA sont des chantiers prioritaires d'une politique culturelle commune dans l'espace de la sous-région pour apporter la cohérence, la synergie et la complémentarité dans le contexte global, régional et inter-régional.

L'identité culturelle sous régionale et le sentiment d'appartenance à l'Union des citoyens des pays membres sont des valeurs ajoutées importantes dans ce but. Dans ce contexte, le défi pour l'UEMOA est double.

L'extraordinaire richesse artistique et culturelle de ses Etats membres pourra être à la fois un des piliers du développement personnel et collectif de leurs populations et du développement du secteur culturel. Mais elle peut aussi donner des impulsions importantes au développement économique, social et politique de toute la région, en devenant un moteur du changement social et politique et en confortant la gouvernance démocratique.

2.6.3. Faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements

Dans une situation de crise financière internationale peu favorable, la question du financement de la culture dans les Etats membres de l'UEMOA redevient une préoccupation d'actualité car le secteur culturel a toujours besoin d'investissements et de soutiens financiers provenant nécessairement de plusieurs sources. D'abord parce que les autorités des Etats membres de l'UEMOA doivent décider des allocations des ressources rares dans un contexte de crise pour soutenir la culture qui n'est souvent pas la première priorité politique. Ensuite, les partenaires au développement ont eux aussi des contraintes, liées d'un côté à la disponibilité des ressources et de l'autre aux nouvelles modalités de l'aide à savoir la concentration, l'harmonisation et l'alignement de l'aide. Ces nouvelles modalités de l'aide

impliquent que les partenaires techniques et financiers s'alignent davantage sur les priorités et les budgets des Etats.

Les actions suivantes sont suggérées pour permettre aux opérateurs culturels voire aux institutions d'accéder plus facilement aux financements existants.

2.6.3.1. Mécanismes de financement aux niveaux régional et international

La culture est un domaine de souveraineté par essence. Or dans les huit Etats membres de l'UEMOA, aucun gouvernement n'alloue un budget à la culture qui équivaut à 1% du budget global. La Commission de l'UEMOA a la mission fondamentale d'attirer l'attention des décideurs des Etats membres sur la nécessité d'augmenter de façon substantielle les budgets de la culture dans le but de mettre en œuvre les politiques culturelles nationales, en définissant la relation entre les contenus culturels (projets, produits et services) et les contenants (infrastructures et équipements).

Le Programme économique régional (PER) soutient des actions dans les autres secteurs du développement économique ; ceci devrait être aussi valable pour celui de la culture. Ainsi, la mise en place au niveau de la Commission d'une caisse spécialement réservée aux aides à la création artistique, aux achats publics, aux bourses ou résidences à l'étranger comme soutien public est une première réponse à la question du financement direct de la culture. Ce faisant, la Commission se donne les moyens d'offrir aux acteurs culturels, un espace de visibilité, à travers l'organisation d'activités (expositions diverses, décoration des espaces, ...). Elle pourra alors constituer son propre patrimoine artistique.

La seconde pourra s'orienter vers la création d'un fonds régional d'investissement culturel, prioritairement destiné à des projets répondant à une logique de rentabilité et de marché.

Le fonds aura pour mission de promouvoir et de soutenir la création et le développement d'entreprises culturelles dans l'espace communautaire, et de contribuer à enrichir la qualité des produits et services culturels au sein de l'UEMOA et à l'étranger. Il devra appuyer les entreprises et industries culturelles dans leur croissance en améliorant la création, la productivité, la diffusion et l'exportation des produits culturels, et permettre ainsi le rayonnement des cultures des Etats membres dans l'espace communautaire et sur la scène internationale. Il assumera cette mission fondamentale en développant une connaissance approfondie des entreprises en la partageant avec l'ensemble des intervenants du milieu, en développant des stratégies et des programmes d'intervention pertinents, et en administrant divers programmes de soutien financier de façon efficace.

Par ailleurs, la coopération culturelle bilatérale ne doit pas être négligée. Son développement suit souvent les contraintes et perspectives stratégiques des pays. Elle est souvent irrégulière et hétérogène, variant selon l'Etat membre UEMOA et selon le pays donateur concerné. Néanmoins, elle est relativement bien développée dans l'ensemble des pays même si elle se trouve concentrée au niveau du financement d'événements culturels festifs tels les rencontres culturelles et la promotion artistique. Certains partenaires techniques et financiers de la coopération bilatérale et multilatérale sont bien impliqués dans plusieurs pays dans le financement de programmes et projets culturels d'envergure (cas du PADESC de l'UE au Mali et de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement).

Il apparaît donc clairement que c'est à une véritable institution de maîtriser ces projets et programmes de coopération multilatérale, et de devenir le point de référence de ces projets.

L'UEMOA peut servir de véritable interface et de caution aux acteurs culturels par la création d'un véritable Fonds pour la Promotion des Initiatives Culturelles (FPIC), un secteur non marchand, utilisant des procédures spécifiques UEMOA, simplifiées et adaptées.

L'intervention stratégique de l'UEMOA sera donc capitale sur ce point. Elle permettra de converger l'ensemble des partenaires vers un appui à la culture plus homogène et coordonné.

S'agissant spécifiquement de la coopération décentralisée, la création en mai 2011 du Conseil des Collectivités Territoriales constitue une opportunité pour prendre en charge la gestion des échanges culturels dans le cadre des jumelages, en ce qui concerne surtout le patrimoine culturel.

Plusieurs sources d'accès aux financements sont donc disponibles. Une étude de faisabilité sera conduite par la Commission avec des partenaires institutionnels intéressés.

2.6.3.2. Financements privés et innovants

Le développement de mécanismes de financement direct, la facilitation de l'accès des opérateurs culturels aux financements disponibles au niveau international ne suffiront certainement pas pour alimenter la créativité des acteurs. Il faudra nécessairement se tourner vers le privé en faisant preuve d'innovation. Les partenaires privés en général, et notamment les banques, les entreprises et les fondations, apparaissent comme de sources potentielles de financement pour les activités culturelles aux côtés des sponsors et mécènes.

En effet, certains acteurs privés sont timidement engagés dans le financement du secteur culturel dans l'espace communautaire. Les entreprises du secteur privé interviennent dans le financement des activités culturelles sous différentes formes : mécénat, fondations, bourses de voyage, etc.

Dans pratiquement aucun des Etats membres, il n'existe de lois sur le sponsoring et le mécénat. Pour ce faire, il conviendra d'examiner les possibilités de partenariats ou sponsorings entre ces acteurs, les sociétés privées et les banques afin de permettre une allocation de ressources optimales. Les échanges entre les Etats et les privés, contribueront à établir les principes et meilleures pratiques favorisant à la fois le développement artistique et l'accroissement des sources de financement pour le secteur culturel. Des mesures incitatives, en particulier du point de vue fiscal, seront probablement à même d'apporter un complément indispensable au financement de la culture. Le sponsoring se développe principalement du fait de la visibilité médiatique de la culture. Il s'agit de sociétés et groupes de secteurs d'activité très divers (télécoms, transport, énergie, boissons, jeux,...) ou d'Institutions internationales. Toutes les conditions d'un déséquilibre global sont généralement réunies lorsqu'un porteur de projet culturel local rencontre directement le représentant de ces énormes organisations pour établir un « partenariat » autour d'un évènement ponctuel, sans règles de base.

Des mesures d'incitation fiscales (crédits d'impôts, dégrèvement, taux bonifiés) pour les investissements culturels n'existent pratiquement dans aucun Etat membre. Celles qui existent sont souvent méconnues des professionnels eux-mêmes.

Par ailleurs le système bancaire et financier ignore les spécificités du secteur culturel, et inversement les rares établissements financiers ouverts à ce secteur ont une demande très faible. Ceci n'est évidemment ni de nature à encourager la compétitivité des produits et de l'offre dans le domaine des prestations artistiques et culturelles, ni à contribuer à la création d'entreprises culturelles structurées, prospères et viables.

Le recours aux financements privés et innovants liés aux avantages fiscaux accordés par les pouvoirs publics, notamment par déduction d'impôts, reste donc conditionné par la volonté politique des Etats membres de l'UEMOA de soutenir leurs entreprises culturelles.

La définition de règles et d'un cadre contractuel du sponsoring culturel doit être pris en charge au niveau de la Commission : celle-ci devrait donc mettre en place un tel partenariat, autour de fonds culturels thématiques, et en fixant les règles et limites du sponsoring dans ce secteur. Elle entretiendra une coopération suivie avec les institutions bancaires pour mettre en place un mécanisme de prêt à des entrepreneurs culturels, en exploitant davantage les possibilités offertes par le Fonds de garantie des industries culturelles de l'OIF.

Une étude de faisabilité plus approfondie devra être conduite pour favoriser la participation active du secteur privé au financement de la culture dans l'espace communautaire.

2.6.4. Renforcer la disponibilité et l'accessibilité de l'information régionale sur la culture

La conception et la planification d'une politique ou programme d'appui à la culture doivent s'appuyer sur des informations qualitatives et quantitatives précises sur chaque secteur d'activité permettant d'effectuer une évaluation des besoins. Elles doivent également définir un cadre normatif, institutionnel et un environnement fiscal auxquels sont soumis les différents opérateurs des secteurs visés. Elles doivent enfin favoriser une connaissance précise de la gouvernance de la culture dans l'espace communautaire, et servir d'outil pour orienter les recommandations d'actions à mettre en œuvre en vue de la structuration des secteurs d'activité culturelle en tant qu'activités économiques pérennes.

En effet, des informations disponibles sur la culture peuvent être utilisées dans la construction d'un argumentaire visant à donner une place plus significative à la culture dans les politiques publiques et dans les programmes de coopération internationale, dans la définition des modalités d'intégration de la culture dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement économique, dans celle des politiques d'appui à la culture au niveau régional. Dans ce cas de figure, elles doivent porter sur le poids économique du secteur de la culture et sur la mesure de son impact social.

Malheureusement, l'Union connaît un état des lieux peu reluisant en matière de données statistiques et d'indicateurs économiques de la culture. Cette situation reflète mal les apports réels de la culture à l'économie et au développement des Etats membres notamment en termes d'emplois, de création de richesses et d'impacts sur d'autres secteurs d'activités reconnus productifs comme le tourisme, le transport, l'hôtellerie.

2.6.4.1. Système d'informations régional sur la culture

Pour permettre une meilleure compréhension des enjeux socio-économiques du secteur de la culture dans l'Union et un meilleur suivi de l'évolution des activités culturelles, il faudra mettre un système régional coordonné d'informations statistiques pour appuyer et accompagner les Etats membres à disposer de systèmes efficaces de collecte et de traitement de données. Celui-ci permettra de mesurer régulièrement et de façon fiable, sur la base du « guide méthodologique pour l'élaboration d'études

sur l'impact socio-économique de la culture »³⁶, l'impact du secteur culturel dans l'espace UEMOA.

Deux actions primordiales seraient nécessaires :

- mécanisme de veille permanente et de diffusion d'informations sur les programmes culturels ;
- base de données fédérant les informations sur le secteur

S'agissant de la première, l'insuffisance de l'information et de sa non-circulation prive les opérateurs culturels, les entreprises et les administrations publiques des opportunités et programmes de coopération. Cela concerne, aussi bien les domaines d'intervention, les procédures et conditions, les données statistiques, etc. Pourtant, il existe bien au niveau international des institutions qui s'intéressent à la coopération culturelle.

L'UEMOA devra identifier, encourager et soutenir des initiatives en mécanisme pour faire circuler les informations et les expériences, réaliser des transferts de connaissances et de pratiques, voire engager des coopérations ou étendre (ou de créer) des réseaux à cet effet. Elle peut provoquer des initiatives simples de concertation sur des sujets concrets, susceptibles de contribuer à une coopération régionale plus poussée, à une meilleure circulation des expériences, des projets et des productions : sessions de formation, édition d'un bulletin d'information technique, constitution et publication de données statistiques, utilisation d'Internet etc. Tout ceci dans le contexte plus large de la contribution de la culture au développement durable et de la volonté de mieux intégrer les aspects culturels dans les stratégies de développement, ainsi que dans celui de renforcer le rôle de la culture dans les droits et dans la démocratie, sans oublier le rôle éminent qu'elle peut jouer dans la réduction de la pauvreté.

Il y a donc nécessité, grâce à un programme régional de statistiques culturelles, d'établir entre les Etats membres de l'Union une plate-forme de collaboration étroite autour des statistiques culturelles. Ainsi, un ensemble d'activités (sensibilisation, formation, exploitation de sources administratives, collecte et traitement de données, extraction de bases de données, diffusion, etc.) et de produits attendus (rapports, annuaires, répertoires, etc.) devrait permettre, au cours des années à venir, de répondre à ces préoccupations.

Pour ce faire, une stratégie de mise en œuvre devrait s'appuyer sur le renforcement des partenariats entre les acteurs impliqués dans la production des statistiques culturelles (instituts nationaux de statistiques, cellules statistiques des ministères en charge de la culture, acteurs culturels, institut de statistique de l'Unesco, Commission de l'UEMOA, AFRISTAT, etc.), la mobilisation de ressources et un plan réaliste dont

³⁶ Document élaboré par Patricio Jeretic dans le cadre du Fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest.

la mise en œuvre progressive fera l'objet d'évaluations régulières et de réajustements.

Chaque Etat membre devrait alors planifier son mécanisme de collecte et de traitement des données et assurer leur transmission à la Commission de l'UEMOA.

Pour la seconde, les défis concernent ici d'abord l'information dans un monde de plus en plus globalisé et où la coopération se fait désormais à l'ère des technologies de l'information et de la communication. Il y a aujourd'hui nécessité de disposer pour l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA de banques de données et d'informations de base nécessaires à une coopération culturelle approfondie. Dans ces conditions, une meilleure coordination entre ces différentes initiatives serait sans doute souhaitable. Une stratégie régionale devrait être élaborée pour la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur le secteur dans l'espace UEMOA, pour une meilleure coordination entre les différentes plates-formes de coopération au niveau mondial, afin qu'on ne se perde pas. Il s'agira de mettre en place un système d'informations centralisées sur le secteur, de créer un réseau d'observation en ligne capable de fournir des informations précises et détaillées aux opérateurs culturels et aux différents utilisateurs.

Dans un sens beaucoup plus économique, la Commission participera à la production de l'information car sa contribution est importante pour le maintien de la qualité et de la pertinence des informations provenant de la sous-région. Elle pourra par exemple, mettre en place un site Web pour vendre une variété de produits et assurer la promotion des cultures de la sous-région. Cela favorisera l'industrie touristique et offrira des opportunités d'investissements et de partenariat à travers le monde.

2.6.4.2. Culture dans les stratégies nationales de développement

La politique culturelle d'un Etat existe comme telle, lorsqu'elle prend la forme d'une politique d'ensemble à laquelle s'harmonisent ou de laquelle découlent des politiques sectorielles, des programmations, des plans d'actions ou encore des mesures législatives et, bien entendu, l'affectation de ressources budgétaires adéquates. Pour qu'elle soit reconnue comme telle, une politique doit donc être une construction complexe faisant partie d'une conception stratégique, en même temps qu'une réponse pratique donnée à des besoins existants et clairement identifiés.

Souvent, ce qui est perçue comme politique dans les pays en développement – et dans le cas des Etats membres de l'UEMOA – n'est que la somme des politiques et des mesures sectorielles adoptées au long des années. La quasi-totalité, pour ne pas dire tous les Etats membres, a un ministère de la culture. Ce ministère constitue, en principe, une assise pour mener des actions dans des domaines comme le patrimoine, les arts ou les industries culturelles. Parfois, il est aussi question des modes de vie traditionnels, de tourisme, de communication et même d'action contre

le piratage. Cependant, l'existence d'un ministère de la Culture n'assure pas nécessairement une approche cohérente, surtout en l'absence de vision à long-terme quand tout – ou presque - se fait par à-coups. La mise en place de politiques culturelles intégrées signifie donc, entre autres :

- l'intégration de la culture dans les stratégies nationales comme domaine transversal et, en même temps, la mise en place de schémas de coopération interministériels dans le but de pouvoir appliquer une approche intersectorielle de la culture ;
- l'affectation par les pouvoirs publics nationaux de réels budgets à la formation et à la création ;
- la régulation des interventions privées (lutte contre le piratage, protection de la propriété intellectuelle, éthique du sponsoring et de la publicité) ;
- l'appui aux opérateurs culturels sur le plan des initiatives de terrain.

L'analyse de la situation des pays de l'UEMOA démontre clairement que ces conditions ne sont pas encore pleinement réunies et, surtout, que la disparité entre les situations respectives des pays constitue le premier défi d'une politique culturelle commune : celui de l'harmonisation.

Un des rôles principaux de la Commission par une politique commune de développement culturel sera de dynamiser et de coordonner les actions nationales des acteurs culturels et des institutionnels dans le cadre de l'intégration régionale.

2.7. Actions transversales

En tout état de cause, il sera aussi nécessaire de considérer comme faisant partie intégrante des quatre axes retenus, les domaines ci-après qui vont les nourrir de manière transversale et constante.

2.7.1. Le patrimoine culturel

En tant que facteur de développement humain, le patrimoine culturel est un moteur à générer de nouvelles opportunités pour des activités créatives, la gestion des sites, le tourisme, etc. La connaissance et la préservation des savoirs et savoir-faire anciens devront occuper une place essentielle dans la gestion des expressions culturelles, d'où l'intérêt des inventaires nationaux pour assurer la transmission de la mémoire collective, socle d'un développement maîtrisé et authentique. A cet égard, il convient de confronter les expériences contemporaines aux éléments du patrimoine matériel et immatériel ; une telle approche suggère une interaction permanente entre les structures de recherche et d'enseignement d'une part, et entre celles-ci et les détenteurs des ressources patrimoniales.

2.7.2. Le tourisme culturel

Le tourisme a des priorités de promotion et de rentabilisation des ressources touristiques, qui se différencient très peu de celles de la culture en général, et du patrimoine en particulier. Une politique culturelle commune intégrée ne saura faire abstraction du tourisme ; elle agira sur les flux touristiques en induisant de nouvelles destinations et en améliorant la qualité des produits. Elle incitera également les acteurs à éviter la standardisation et à optimiser les spécificités régionales (fêtes, festivals, sites archéologiques). Il s'agira d'établir de nouveaux itinéraires, ou de renforcer les circuits existants, en proposant des produits culturels autour des éléments encore peu ou mal connus du patrimoine matériel et immatériel, et/ou en intégrant des événements culturels (festivals) périodiques. Le calendrier, la thématique et le contenu de ces produits et événements seront largement diffusés par les principaux supports de communication (en particulier sur internet). Ces circuits et produits pourront ainsi être promus auprès des agences de tourisme et « tours opérateurs » sous régionaux et internationaux, pour une exploitation par l'ensemble des opérateurs culturels et touristiques de l'espace communautaire.

2.7.3. Les industries culturelles

Les industries culturelles et créatives constituent un sous-secteur vital à travers l'artisanat, la mode, le design, les documentaires, séries et les autres productions télévisuelles. Elles offrent la particularité d'être à la fois le reflet de la culture d'un pays et une activité économiquement viable et socialement constructive.

2.7.4. Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'unanimité est faite autour du rôle et du grand apport des TIC dans le développement du secteur de la culture. Ainsi, les industries culturelles à travers le monde, ainsi que beaucoup de disciplines artistiques ont connu un essor extraordinaire grâce à l'application de ces nouvelles technologies.

Un excellent exemple pourrait être la numérisation, la digitalisation ou la documentation virtuelle des éléments du patrimoine, si l'on apprécie à leur juste valeur l'importance et la dimension immatérielle de celui-ci. En effet, le numérique est un puissant outil moderne de conservation et de diffusion du patrimoine surtout dans l'espace UEMOA où le patrimoine oral est riche, varié et diversifié. La collecte des données des traditions orales et d'autres expressions immatérielles, leur visibilité et leur mise en valeur doivent être soutenues.

De même, la création et le développement de portails internet pérennes pour la culture aidera beaucoup à la promotion des richesses des Etats membres, de nouveaux circuits touristiques et une large diffusion des événements culturels sous régionaux organisés avec le soutien et l'appui de l'UEMOA.

2.7.5. L'artisanat

L'artisanat culturel est un sous-secteur très important de la culture, à la fois au plan technique et artistique (création, savoir-faire, traditions,...), économique (création d'emplois, activité de complément d'une forte minorité de la population) et social (ressource financière de base, hors subsistance, formation). Il est donc primordial de le prendre en compte, en l'intégrant comme une branche spécifique de l'artisanat.

La production artistique qui fonde l'artisanat d'art et culturel doit être mieux organisée, labellisée et promue, à la fois à partir des valeurs culturelles identitaires qu'elle exprime, mais aussi dans un cadre économique de marché (création, production et distribution).

2.7.6. L'aménagement du territoire

La gestion du territoire est liée à celle des ressources culturelles. Conformément à la priorité que constitue la politique de décentralisation, en cours ou prévue dans les Etats membres de l'UEMOA, les collectivités territoriales doivent valoriser et gérer leurs ressources culturelles dans une perspective de développement local durable.

Ceci exige un transfert des compétences qui n'est pas évident dans le cas spécifique de la culture, notamment du fait d'un manque de ressources humaines et compétences décentralisées. Il y a donc forcément un besoin d'amélioration et de renforcement de compétences professionnelles pour l'élaboration de programmes et projets culturels appropriés au niveau local.

En outre, il y a donc un besoin important de renforcer les compétences et de développer les ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre des politiques culturelles et touristiques au niveau de ces collectivités territoriales décentralisées.

2.7.7. L'environnement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), qui a eu lieu au Brésil en 1992, a été un moment essentiel pour la promotion des droits des populations autochtones en rapport avec l'environnement. Un certain nombre d'instruments juridiques qui ont été adoptés au Sommet de la Terre, tel que la Déclaration de Rio, Agenda 21 et la Convention sur la diversité biologique, ont établi des normes juridiques internationales pour la protection des droits des populations autochtones à leurs connaissances et pratiques traditionnelles dans le domaine de l'exploitation et de la sauvegarde de l'environnement. Plus important encore, il existe désormais un cadre juridique international qui reconnaît la relation unique qui existe entre les populations autochtones et leurs territoires traditionnels.

Somme toute, les quatre axes et les domaines de prédilection ainsi identifiés, constituent la charpente du plan d'actions de cette politique commune.

2.8. Plan d'actions et stratégie de mise en œuvre

La politique commune de développement culturel n'aura aucun impact si des actions précises ne sont pas déclinées à partir des axes identifiés. L'ensemble de ces actions bien menées devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune.

Ces actions qui prennent en compte les points clés des axes stratégiques, s'étendent sur la période 2013 – 2020 et couvrent l'espace UEMOA, à l'échelle régionale, nationale et locale. La réussite de ce plan d'actions dépend dans une large mesure de l'intérêt que lui accorderont toutes les parties prenantes susceptibles d'être mobilisées autour des enjeux de cette politique commune. Son appropriation et celle du programme d'actions qui en découle par les différentes parties prenantes, constituent un préalable et la clé du développement de la sous-région grâce aux nouvelles perspectives qu'ils offrent aux citoyens de l'Union.

2.8.1. Esquisse du plan d'actions prioritaires³⁷

Axes	Objectifs	Résultats attendus	Activités	Responsable	Echéancier
Développer un marché régional unifié des biens et services culturels	(i) Protéger la propriété intellectuelle, littéraire et artistique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La propriété intellectuelle, littéraire et artistique est mieux protégée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmonisation du cadre juridique de protection et d'exploitation de la propriété littéraire et artistique ➤ Mise en place d'un mécanisme régional permanent de coordination des sociétés de gestion collective du droit d'auteur ➤ Ateliers régionaux de concertation sur la protection et la gestion des savoirs et savoir-faire endogènes ➤ Séminaires nationaux de sensibilisation des acteurs chargés de l'application des textes sur la protection et l'exploitation de la propriété littéraire, intellectuelle et artistique ➤ Séminaires régionaux de sensibilisation des acteurs chargés de l'application des textes sur la protection et l'exploitation de la propriété littéraire, intellectuelle et artistique ➤ Campagnes médiatiques sur la protection et l'exploitation de la propriété littéraire, intellectuelle et artistique ➤ Appui aux Etats pour la transposition des textes communautaires dans les législations nationales ➤ Elaboration d'un plan régional de lutte contre le piratage des œuvres intellectuelles, littéraires et artistiques ➤ Mise en œuvre du plan régional de lutte contre le piratage des œuvres intellectuelles, littéraires et artistiques ➤ Appui aux Etats pour la mise en œuvre de la lutte contre le piratage des œuvres intellectuelles, littéraires et artistiques 	<p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p>	<p>2013 – 2014</p> <p>2014 – 2020</p> <p>2014 – 2020</p> <p>2015 – 2016</p> <p>2017 ; 2019</p> <p>2015 – 2017</p> <p>2015 – 2016</p> <p>2014</p> <p>2015 – 2020</p> <p>2015 – 2020</p>
	(ii) Structurer, diversifier et rendre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marché régional des biens et 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude du marché régional des biens et services culturels ➤ Atelier régional de validation de l'étude du marché régional des biens et services culturels 	<p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p>	<p>2014</p> <p>2015</p>

³⁷ A ce stade, l'esquisse de plan d'actions prioritaires ne donne qu'une idée globale du programme. Ce dernier fera l'objet d'un travail spécifique qui sera soumis aux instances de l'UEMOA comme complément de la présente politique commune de développement culturel.

	productif le marché régional des biens et services culturels	services culturels est structuré, diversifié et productif	➤ Mise en œuvre du plan d'actions de l'étude du marché régional des biens et services culturels	UEMOA/Etats	2016 – 2019
			➤ Appui technique et financier à l'émergence d'initiatives locales de promotion de la diversité des expressions culturelles	UEMOA/Etats	2014 – 2019
			➤ Appui technique aux Etats pour la conception, la réalisation et la gestion d'infrastructures de production et de diffusion culturelles adaptées (répondant aux normes: environnement, architecture locale, etc.)	UEMOA	2014 – 2019
			➤ Appui technique et financier aux manifestations culturelles régionales d'envergure	UEMOA	2013 – 2020
			➤ Appui aux Etats pour la mise en place de dispositifs encourageant la production et la consommation des produits culturels locaux (commandes publiques (15%), aménagements urbains, aménagements intérieurs et extérieurs du cadre bâti, etc.)	UEMOA	2014 – 2020
	(iii) Labelliser et promouvoir les biens et services culturels dans la sous-région et à l'international	▪ Les biens et services culturels produits sont labellisés par l'UEMOA et davantage promus dans la sous-région et au niveau international	➤ Atelier de réflexion sur la labellisation par l'UEMOA des biens et services culturels	UEMOA	2014
			➤ Mise en place du comité régional de labellisation par l'UEMOA des biens et services culturels	UEMOA	2014
			➤ Promotion des biens et services labellisés par l'UEMOA aux niveaux régional et international	UEMOA/Etats et partenaire	2015 – 2020
			➤ Réunions du comité de labellisation des biens et services culturels	UEMOA	2015 – 2020
➤ Missions de suivi des biens et services culturels labellisés			UEMOA	2016 – 2020	
➤ Mise en place d'un comité régional et création de la liste du patrimoine culturel régional			UEMOA/Etats	2014	
(iv) Améliorer la circulation des acteurs, des biens et services	▪ La circulation des acteurs, biens et services culturels est	➤ Etude d'identification des entraves à la circulation des acteurs, biens et services culturels	UEMOA/Etats/Acteurs	2014	
		➤ Atelier régional de validation de l'étude d'identification des entraves à la circulation des acteurs, biens et services culturels	UEMOA	2015	
		➤ Appui financier à la mobilité des acteurs culturels dans la	UEMOA	2014 – 2020	

	culturels dans la sous-région	améliorée dans la sous-région	<p>sous-région</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmonisation des réglementations en matière de circulation des acteurs, biens et services culturels ➤ Appui technique et financier à la co-production et à la circulation des productions culturelles ➤ Séminaires nationaux de sensibilisation des acteurs impliqués dans la circulation des acteurs, biens et services culturels ➤ Missions de suivi de la mise en œuvre des textes communautaires en matière de circulation des acteurs, biens et services culturels ➤ Aménagement et animation d'un espace culturel au siège de la Commission de l'UEMOA ➤ Constitution par acquisition d'une collection d'œuvres par la Commission ➤ Préparation d'un événement régional des arts et de la culture de l'UEMOA ➤ Tenue de l'événement régional des arts et de la culture de l'UEMOA 	<p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p>	<p>2016</p> <p>2014 – 2020</p> <p>2016 – 2017</p> <p>2016 – 2020</p> <p>2014 – 2020</p> <p>2014 – 2020</p> <p>2014 – 2019</p> <p>2014 – 2019</p> <p>2014 ; 2016 ; 2018 ; 2020</p>
	(v) Rendre compétitives, pourvoyeuses et génératrices de revenus les entreprises culturelles de la sous-région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude sur l'état des lieux des entreprises culturelles dans la sous-région et proposition de mesures et d'actions pour renforcer leur compétitivité et l'innovation ➤ Atelier régional de validation de l'état des lieux des entreprises culturelles ➤ Mise en œuvre des mesures et actions de renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises culturelles ➤ Concertation avec les instances chargées de l'amélioration du climat des affaires ➤ Mise en place d'un dispositif de partage et de mutualisation des ressources, expériences, compétences et productions culturelles ➤ Animation du dispositif de partage et de mutualisation des ressources, expériences, compétences et productions culturelles 	<p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA/Etats/Privé</p> <p>UEMOA/Etats</p> <p>UEMOA/Etats</p>	<p>2015</p> <p>2016</p> <p>2017 – 2020</p> <p>2016</p> <p>2014</p> <p>2014 – 2020</p>

			➤ Enquêtes sur les revenus et les emplois des entreprises culturelles	UEMOA	2016 ; 2019
Soutenir la promotion des métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels	(i) Gérer les entreprises et les carrières dans un cadre formel	▪ Les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel	➤ Etat des lieux de l'offre et de la demande de formation et des curricula en matière de gestion d'entreprises culturelles et de carrières artistiques	UEMOA	2015
			➤ Atelier de validation de l'étude sur l'état des lieux de l'offre et de la demande de formation en matière de gestion d'entreprises culturelles et de carrières artistiques	UEMOA	2015
			➤ Mise en place et animation d'un cadre de concertations régulières avec les structures de formation en entrepreneuriat culturel en vue de l'amélioration des contenus de programmes	UEMOA	2016 – 2020
			➤ Intégration des structures de formation aux métiers de la culture au Programme des centres d'excellence UEMOA	UEMOA	2016 – 2020
			➤ Incitation à la création de structures d'appui-conseil en matière de gestion d'entreprises culturelles et de carrières artistiques	UEMOA	2014 – 2018
			➤ Recherche et mise en place de partenariats avec les réseaux professionnels actifs hors espace UEMOA	UEMOA	2014 – 2020
			➤ Enquête sur la qualité de gestion des entreprises culturelles	UEMOA	2015
	(ii) Promouvoir les métiers novateurs et valorisants	▪ Des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées	➤ Organisation de la veille et de l'identification des nouveaux métiers culturels	UEMOA	2015 – 2020
			➤ Etude pour la valorisation des ressources patrimoniales au profit des innovations artistiques, culturelles et technologiques	UEMOA	2015
			➤ Valorisation des innovations artistiques, culturelles et technologiques au profit de la protection et de la promotion du patrimoine culturel	UEMOA/Etats	2016 – 2020
		➤ Contribution à la promotion de l'accès des populations et des acteurs culturels à la culture scientifique au niveau des Etats	UEMOA/Etats	2016 – 2020	
		➤ Soutien et promotion des incubateurs et grappes d'entreprises culturelles	UEMOA	2016 – 2020	

	(iii) Promouvoir et reconnaître le statut des artistes et autres professionnels de la culture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le statut des artistes et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude d'harmonisation des textes communautaires relatifs aux statuts des professions artistiques et culturelles ➤ Atelier de validation des textes communautaires harmonisés relatifs aux statuts des professions artistiques et culturelles ➤ Séminaires nationaux de sensibilisation des pouvoirs publics et des organisations professionnelles sur les textes communautaires relatifs aux statuts des professions artistiques et culturelles ➤ Missions de suivi et d'évaluation de l'application des statuts des professions artistiques et culturelles ➤ Campagnes médiatiques sur les statuts des professions artistiques et culturelles 	UEMOA	2016
				UEMOA	2016
	(iv) Reconnaître le rôle des entreprises culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rôle des entreprises culturelles est reconnu par la gouvernance économique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Séminaires nationaux sur le rôle et la place des entreprises culturelles dans le secteur économique ➤ Incitation à la création de collèges d'entreprises culturelles au sein des chambres de métiers et de commerce ➤ Mise en place et animation d'un cadre de concertation pour les partenariats public-privé ➤ Plaidoyer pour la prise en compte des entreprises culturelles dans les programmes d'intervention des organismes de coopération 	UEMOA/Etats	2017 – 2018
				UEMOA	2019 – 2020
				UEMOA	2015 – 2019
				UEMOA	2014 – 2020
Faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements	(i) Elaborer des mécanismes facilitant l'accès aux financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude sur les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international ➤ Atelier de validation de l'étude sur les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international ➤ Séminaires nationaux de diffusion des informations sur les mécanismes de financement de la culture ➤ Concertations avec les partenaires sur le financement de la culture (Table Ronde la 1^{ère} année) ➤ Renforcement des capacités des Etats membres et des opérateurs culturels à la mobilisation de financements ➤ Elaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de coopération culturelle décentralisée ➤ Mise en place de facilités financières au profit des entrepreneurs culturels (fonds de garantie, cautionnement, etc.) 	UEMOA	2015
				UEMOA	2015
				UEMOA/Etats	2016
				UEMOA/Partenaires	2015 – 2019
				UEMOA	2017 – 2018
				UEMOA/Etats	2014
				UEMOA	2016

			<p>culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Publication et diffusion périodique d'informations sur la culture 	UEMOA	2015 – 2020
	(i) Faire inscrire la culture dans les stratégies nationales de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation d'un programme culturel en marge de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et des sessions parlementaires du CIP 	UEMOA	2014 – 2020
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions nationales interministérielles sur les interactions de la culture avec les autres secteurs de développement sous l'égide de l'UEMOA 			UEMOA/Etats	2016 – 2020	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions annuelles des Experts de la Culture 			UEMOA	2013 – 2020	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions annuelles des Ministres de la Culture 			UEMOA	2013 – 2020	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implication des réseaux de journalistes économiques et culturels dans le plaidoyer de la culture 			UEMOA	2014 – 2020	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaidoyer en faveur de la culture lors des réunions de la Chambre Consulaire Régionale (CCR) 	UEMOA	2014 – 2020			

2.8.2. Stratégie de mise en œuvre

Les acteurs culturels, bénéficiaires directs, les Etats membres à travers leurs ministères en charge de la culture, la Commission de l'UEMOA seront les principaux partenaires à la mise en œuvre de la politique commune.

D'abord, la mise en réseau des acteurs culturels est nécessaire et constitue l'un des points centraux de la politique commune afin de stimuler fortement la créativité, généraliser les bonnes pratiques de gestion et combler progressivement le manque d'organisation de beaucoup d'entre eux. Dès lors qu'il existe dans les Etats membres quelques entrepreneurs culturels très dynamiques qui créent une forte valeur ajoutée concrète dans les principales filières culturelles, leur mise en réseau insufflera un nouvel état d'esprit dans le secteur. Cela permettra aux membres de se rencontrer régulièrement, pour expliquer les bonnes pratiques et les solutions mises en œuvre dans leur réussite et envisager de les étendre au bénéfice de l'activité culturelle de toute la sous-région, d'étudier et de préparer des synergies, des actions croisées et enfin, de stimuler des jeunes talents à créer leur activité. Au réseau, s'ajouteront également la création et le renforcement des structures professionnelles pour évoluer de l'informel vers l'intégration de l'ensemble des acteurs culturels.

Il est évident qu'une politique culturelle commune au niveau de la sous-région ne peut être effective et pérenne que si la culture fait l'objet de politiques publiques structurantes au niveau national, la dimension culturelle est prise en compte par les autres politiques sectorielles et inscrite dans une approche transversale du développement. Dans ces conditions, il sera demandé aux Etats membres d'adopter les cadres réglementaires et les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une politique culturelle intégrée, faisant partie intégrante des politiques nationales de développement, et de traduire leur volonté de soutenir cette politique en apportant le soutien financier nécessaire en fonction de la dynamique économique actuelle du secteur de la culture et de son apport de plus en plus reconnu de création d'emplois, surtout en milieu rural. Ils soutiendront également les opérateurs culturels privés, en accordant des conditions fiscales avantageuses et en assurant un véritable statut spécifique reconnu aux professionnels des arts et de la culture, comme vecteurs importants de la promotion et de la valorisation des identités culturelles des pays et communautés. Les ministères en charge de la culture développeront la concertation avec les professionnels, ce qui permettra à la fois de les renforcer autour de réelles stratégies culturelles structurantes, de connaître, d'encourager et de renforcer les bonnes pratiques en cherchant à maximiser leur potentiel, et enfin, de travailler avec les acteurs indépendants, en mettant en évidence leurs besoins de structuration formelle et de mise en réseau.

Le rôle de la Commission consistera à associer chacune des parties de l'Union, Etats et régions à la définition de principes directeurs communs, mais aussi à veiller à leur

mise en œuvre en fonction des spécificités de chaque contexte. Elle mènera une action complémentaire à celle des Etats membres, pour encourager le développement et la coopération culturelle sous régionale et la promotion de sa diversité. Suivant le principe de subsidiarité, elle préservera les compétences des Etats membres dans les domaines qui ne peuvent être mieux régis que par une action communautaire. Cette approche vise à leur donner l'impulsion nécessaire et à les appuyer au plan politique, juridique et institutionnel, pour apporter à la culture le rôle qui lui revient dans les politiques nationales de développement. Cela se traduira par une double mission ; d'une part, apporter la cohérence, les mécanismes efficaces et la gouvernance de qualité nécessaires à la réalisation d'une politique culturelle pérenne, et d'autre part, renforcer les capacités des Etats membres et de leurs institutions. De plus, considérant la forte dimension transversale du secteur de la culture, presque tous les Départements de la Commission sont concernés et travailleront en synergie.

2.9. Gestion de la politique commune

La Commission sera la cheville ouvrière de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation de la politique commune de développement culturel, en concertation avec tous les Etats membres et leurs acteurs, les partenaires et parties prenantes.

L'évaluation et l'examen périodique de la performance de la politique commune s'avèrent indispensables afin de s'assurer qu'elle répond aux besoins et aux aspirations des populations et promeut les objectifs plus larges de développement communautaire. Un plan d'action avec des indicateurs appropriés devra être élaboré pour orienter la mise en œuvre de cette politique. Ce système de monitoring influencera les systèmes de prise de décision. Le dialogue qui devra s'instaurer entre la planification et la vérification sur le terrain, à travers les indicateurs, permettra de mieux orienter la politique commune, en intervenant et/ou en corrigeant les actions à entreprendre, en identifiant les zones/secteurs/acteurs méritoires, ou encore en intervenant sur les éléments faibles. Trois types d'indicateurs peuvent être privilégiés :

- des indicateurs d'objectifs pour des données statistiques pouvant servir de référence aux débats sur la définition d'une politique dans les secteurs culturels et créatifs ;
- des indicateurs de moyens pour des données statistiques donnant la mesure des moyens consacrés au développement de ces secteurs ;
- des indicateurs de résultats pour des données statistiques permettant d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre, de procéder à des réajustements en termes de moyens, et si nécessaire à des réévaluations des objectifs poursuivis.

Enfin, outre un examen périodique et une évaluation à mi-parcours, cette politique sera révisée tous les cinq ans.

CONCLUSION

Parce que le secteur de la culture comporte des enjeux politiques, sociaux et économiques dans un environnement mondialisé, nul ne peut nier qu'il est aujourd'hui au cœur des préoccupations des Etats et à travers le monde. Il montre en effet les signes d'un dynamisme susceptible de contribuer de manière significative au développement des pays, et constitue une bonne base pour l'élaboration de politiques pour le développement durable.

Certes, la culture n'est pas spécifiquement mentionnée dans le Traité de l'UEMOA à sa création mais elle s'inscrit à présent dans une dynamique d'actions pour réussir la construction de l'espace économique et l'intégration régionale. L'UEMOA entend donc conférer à la culture un rôle essentiel, en faisant d'elle à l'horizon 2020, un pilier des stratégies pour l'intégration des peuples et le développement durable.

La politique qui sous-tend cette mission et cette vision, veut créer les conditions optimales pour la diversification de l'économie et le rayonnement de l'UEMOA dans une perspective de la dynamique communautaire. Elle comporte quatre axes stratégiques :

- contribuer au développement d'un marché régional unifié pour les biens et services culturels ;
- professionnaliser et promouvoir les métiers de la culture ;
- faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements ;
- mettre en place un système d'informations régionales sur la culture.

Dans cette optique, la Commission de l'UEMOA impulsera et accompagnera les actions structurantes des Etats membres et des acteurs culturels de la société civile pour un ancrage réel de la culture dans les sphères de la vie publique.

Références bibliographiques

Ouvrages

- Africalia,** Repenser la coopération culturelle en Afrique, Bruxelles, 2003
- Africa Label Groupe,** Répertoire des organismes culturels des pays de l’Afrique de l’Ouest, publié par le Fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l’Ouest, avec le soutien de l’Union européenne, 2010.
- Africultures,** Les cultures africaines sont-elles à vendre (n°69 janvier-mars 2007), L’Harmattan, Paris, 2007, 248 p.
- Almeida (d’), F.,** Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie, 2010
- Arterial Network,** Adapter la roue : Des politiques culturelles pour l’Afrique, Arterial Network, Le Cap, 2011
- L’art et la culture aujourd’hui : Perspectives africaines, Arterial Network, Le Cap, 2011
- Barrowclough, D., Kozul-Wright, Z.,** Creative Industries and Developing Countries – Voice, choice and economic growth, Routledge, London and New York, 2008, 334 p.
- Boorsma, P. B., van Hemel, A., van der Wielen, N.,** Privatization and culture – Experiences in the Arts, Heritage and Cultural Industries in Europe, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, 1998, 223 p.
- Djian, J-M.,** La politique culturelle, Le Monde Poche, Paris, 1996, 280 p.
- Politique culturelle : la fin d’un mythe, Gallimard, Paris, 2005, 196 p.
- Fonds européen de développement pour le Mali,** L’économie de la culture au Mali, Mission d’étude de faisabilité pour un programme d’appui de la CE au secteur de la Culture au Mali dans le cadre du 10^{ème} FED, Rapport final, janvier 2008
- Jaguaribe, A.,** Institut des études sociales et politiques de Rio de Janeiro, document de travail pour la XIème CNUCED, Sao Paolo, juin 2004
- Jeretic, P.,** Guide méthodologique pour l’élaboration d’études sur l’impact socio-économique de la culture, juin 2011, 101 p.

- KEA,** L'économie de la Culture en Europe, KEA European Affairs pour la CE, janvier 2007
- The Economy of Culture in Europe, KEA European Affairs for the EC (DG EAC for Education and Culture), October 2006
- Martel, F.,** De la culture en Amérique, Gallimard, Paris, 2006
- Mattelart, A.,** Diversité culturelle et mondialisation, La Découverte, Paris, 2007, 122 p.
- Organisation Internationale de la Francophonie,** Les industries culturelles des pays du Sud – Enjeux du projet de Convention internationale sur la diversité culturelle, Paris, Août 2004,
- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture,** Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, Rapport final, Accra, 27 octobre – 06 novembre 1975
- Convention 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Rapport mondial de l'Unesco : Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel (Résumé), Paris, UNESCO, 2009, 40 p.
- La gestion des risques dans le financement de la culture – Actes du symposium de l'Unesco, Paris, 16 -17 avril 2010, 70 p.
- Orson, G., (sd),** Le financement de la culture, Economica, Paris, 2007, 297 p.
- Programme des Nations Unies pour le Développement,** Rapport mondial sur le développement humain 2004 – La liberté culturelle dans un monde diversifié.
- Relais Culture Europe,** Les financements culturels européens (3^{ème} édition), La Documentation Française, Paris, 2001, 404 p.
- Saez, G. (sd),** Institutions et vie culturelles, 2^{ème} édition revue et augmentée, La Documentation Française, Paris, 2004, 168 p.
- Seghers, V.,** Ce qui motive les entreprises mécènes, Editions Autrement, Paris, 2007, 298 p.
- United Nations Conference on Trade and Development,** Creative economy: A feasible Development Option, Report 2010

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA, Document adopté par Décision n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004, 88p.

Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), janvier 2003

Plan stratégique 2011-2020 de la Commission de l'UEMOA

Rapport final du premier atelier régional sur les statistiques culturelles dans l'espace UEMOA (Lomé, 18 – 22 octobre 2010)

Sites Web

www.acpcultures.eu

www.arterialnetwork.org

www.cultura.gov.br/site/categoria/politicas/economia-da-cultura/

www.ocpanet.org

www.sodec.gouv.qc.ca

www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/1&TYPE=&refer=http://www.un.org/fr/mdg/summit2010/&Lang=F